



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2016-027

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ardèche

84-2016-07-06-125 - 2016-2664 Décision Tarifaire n°677 : EHPAD HL LES VANS (3 pages)	Page 6
84-2016-07-06-124 - 2016-2665 Décision Tarifaire n°678 / EHPAD le Montoulon Privas (3 pages)	Page 10
84-2016-07-06-123 - 2016-2666 Décision Tarifaire n°679 : EHPAD HLI Rocher-Largentièrre (3 pages)	Page 14
84-2016-07-06-122 - 2016-2667 Décision Tarifaire n°680 / EHPAD de l'hôpital de Moze (3 pages)	Page 18
84-2016-07-06-121 - 2016-2668 Décision Tarifaire n°681: EHPAD HL ST FELICIEN (3 pages)	Page 22
84-2016-07-06-119 - 2016-2669 Décision Tarifaire n°682 : EHPAD HL SERRIERES (3 pages)	Page 26
84-2016-07-06-120 - 2016-2670 Décision Tarifaire n°683 : EHPAD HL TOURNON (3 pages)	Page 30
84-2016-07-06-118 - 2016-2671 Décision tarifaire n°684 ! EHPAD HL VALLON PONT 'ARC (3 pages)	Page 34
84-2016-07-06-117 - 2016-2672 Décision Tarifaire n°685 (3 pages)	Page 38
84-2016-07-06-116 - 2016-2673 Décision Tarifaire n°686 : EHPAD HL VIVIERS (3 pages)	Page 42
84-2016-08-30-001 - 2016-3550 portant regroupement des autorisations des deux centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisés "substances psychoactives illicites" gérés par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ardèche (ANPAA 07) par rattachement du CSAPA Résonance situé 2, boulevard Pasteur 07200 AUBENAS au CSAPA Résonance situé 63, avenue de l'Europe 07100 ANNONAY (2 pages)	Page 46

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Drôme

84-2016-08-29-003 - Arrêté ARS n° 2016-3984 du 29 août 2016 portant fermeture de l'IME et réduction de la capacité de l'EEAP de la MGEN (3 pages)	Page 49
---	---------

43_DDAgence régionale de santé_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Haute-Loire

84-2016-08-03-024 - Arrêté N° 2016-2714 fixant au 01/07/2016 les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay (2 pages)	Page 53
---	---------

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-29-015 - 2016-2458 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD EDELWEISS (C.H.A.L) (4 pages)	Page 56
84-2016-06-29-016 - 2016-2459 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 pour EHPAD PETERSCHMIIT (CHAL) (4 pages)	Page 61
84-2016-06-29-017 - 2016-2460 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD CORBATTES (C.H.A.L) (4 pages)	Page 66

84-2016-06-28-046 - 2016-2461 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY (4 pages)	Page 71
84-2016-08-04-004 - 2016-2462 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD KAMOURASKA (4 pages)	Page 76
84-2016-08-04-005 - 2016-2463 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD HOPITAL ANDREVETAN (4 pages)	Page 81
84-2016-08-04-006 - 2016-2464 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LA TOUR (4 pages)	Page 86
84-2016-06-28-047 - 2016-2465 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD CYCLAMENS (4 pages)	Page 91
84-2016-08-04-007 - 2016-2466 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LE CLOS CASAI (4 pages)	Page 96
84-2016-06-28-048 - 2016-2467 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES MONTS ARGENTES (4 pages)	Page 101
84-2016-08-04-008 - 2016-2468 décision portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD DOYENNE LES MYRTILLES (4 pages)	Page 106
84-2016-08-04-009 - 2016-2469 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD REIGNIER (4 pages)	Page 111
84-2016-08-04-010 - 2016-2470 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 EHPAD AIRELLES (HPMB) (4 pages)	Page 116
84-2016-08-04-011 - 2016-2471 décision tarifaire portant fixation tarifaire de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD (H.P.M.B) (4 pages)	Page 121
84-2016-08-08-008 - 2016-2472 décision tarifaire portant fixation de dotation globale de soins pour l' année 2016 de HEPAD LE VAL D' ARVE (4 pages)	Page 126
84-2016-08-08-007 - 2016-2472 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LE VAL D ARVE (4 pages)	Page 131
84-2016-06-28-049 - 2016-2473 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de HEPAD LE VAL MONTJOIE (4 pages)	Page 136
84-2016-08-04-012 - 2016-2474 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de HEPAD VIVRE ENSEMBLE (4 pages)	Page 141
84-2016-07-01-024 - 2016-2475 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD GRANGE (4 pages)	Page 146
84-2016-08-08-009 - 2016-2477 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES JARDINS DU MONT BLANC (4 pages)	Page 151
84-2016-08-08-010 - 2016-2478 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD FONDATION DU PARMELAN (4 pages)	Page 156
84-2016-06-21-035 - 2016-2479 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD RESIDENCE ADELAIDE (4 pages)	Page 161
84-2016-06-13-004 - 2016-2480 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD CLAUDINE ECHERNIER (4 pages)	Page 166
84-2016-08-08-011 - 2016-2481 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD DU SALEVE (4 pages)	Page 171

84-2016-08-26-005 - ARS DD74 Arrêté 2016-3938 portant modification de l'agrément et autorisation de fonctionnement de la SELARL BIOLEMAN (2 pages)	Page 176
84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-07-01-022 - Arrêté 2016-2444 fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 179
84-2016-08-18-001 - Arrêté 2016-3700 refusant dérogation au centre hospitalier de Brioude (2 pages)	Page 182
84-2016-08-19-001 - Arrêté 2016-3839 CS CH MONT DORE (3 pages)	Page 185
84-2016-08-23-007 - Arrêté 2016-4023 CS CH ST MARCELLIN (3 pages)	Page 189
84-2016-08-29-002 - arrêté conjoint ARS et CD de l'Allier n°2016_0884 portant transfert de l'autorisation détenue par le Centre hospitalier de Vichy au profit de l'Association de gestion d'établissements pour personnes âgées et personnes handicapées (AGEPAPH) pour la gestion de 45 lits d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes (2 pages)	Page 193
84-2016-08-26-004 - Arrêté n° 2016-2686 portant création d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) pour adultes avec autisme et/ou troubles envahissants du développement, situé en territoire de santé EST, dans le département de la Haute-Savoie, d'une capacité de 20 places. (3 pages)	Page 196
84_DIRCE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est	
84-2016-09-01-004 - Subdélégation Compétence Générale (7 pages)	Page 200
84-2016-09-01-005 - Subdélégation d'ordonnateur secondaire délégué (7 pages)	Page 208
84-2016-09-01-006 - Subdélégation en matière de pouvoir adjudicateur (4 pages)	Page 216
84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-09-02-006 - arrêté préfectoral enrichissement 2016 ODG Ardèche modèle préf et annexes (4 pages)	Page 221
84-2016-08-29-001 - Décision DIRECCTE périmètre sections UD 26 2016 08 29 (10 pages)	Page 226
84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône	
84-2016-08-25-002 - DRDJSCS Arrêté 16-204 modifiant la composition des réunions du CHSCT (2 pages)	Page 237
84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-09-01-003 - Décision de délégation de signature de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lyon du 1er septembre 2016 (5 pages)	Page 240
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est	
84-2016-09-01-001 - Arrêté préfectoral n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_01_10 du 1er septembre 2016 (8 pages)	Page 246
84-2016-09-01-002 - Arrêté préfectoral n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_01_11 du 01 septembre 2016 (9 pages)	Page 255
84-2016-09-02-001 - Arrêté préfectoral n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_02_12 (2 pages)	Page 265
84-2016-09-02-002 - Arrêté préfectoral n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_02_13 portant nomination régisseur Grenoble (2 pages)	Page 268

84-2016-09-02-003 - Arrêté préfectoral n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_02_14 (2 pages)	Page 271
84-2016-09-02-004 - Arrêté préfectoral n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_02_15 (2 pages)	Page 274
84-2016-09-02-005 - Arrêté préfectoral n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_02_16 (2 pages)	Page 277
84-2016-09-02-007 - Arrêté préfectoral n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_02_17 (2 pages)	Page 280
84-2016-09-01-007 - Arrêté préfectoral SGAMISED RH-BR-2016-09-01-01 fixant la composition des commissions pour le recrutement sans concours d'adjoint technique 2ème classe IOM- spécialité Hébergement et Restauration et Accueil Maintenance et Manutention (3 pages)	Page 283

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-125

2016-2664

Décision Tarifaire n°677 : EHPAD HL LES VANS

DECISION TARIFAIRE N° 2016-2664-677 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DU CH LEOPOLD OLLIER - 070784582

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CH LEOPOLD OLLIER (070784582) sis 0, , 07140, CHAMBONAS et géré par l'entité dénommée CH LÉOPOLD OLLIER (070780218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/07/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TOURNON (070784467) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 265 697.44€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 198 506.94
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	67 190.50

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 188 808.12 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.39
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.78
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.18
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	37.33

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LÉOPOLD OLLIER » (070780218) et à la structure dénommée EHPAD DU CH LEOPOLD OLLIER (070784582

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche
Catherine PALLIES-MARECHAL

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-124

2016-2665

Décision Tarifaire n°678 / EHPAD le Montoulon Privas

DECISION TARIFAIRE N° 2016-2665-678 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE MONTOULON - 070005657

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 11/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE MONTOULON (070005657) sis 0, BD DU MONTOULON, 07000, PRIVAS et géré par l'entité dénommée CH DES VALS D'ARDÈCHE (070002878) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TOURNON (070784467) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 295 988.46€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	295 988.46
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 24 665.70 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.83
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DES VALS D'ARDECHE » (070002878) et à la structure dénommée EHPAD LE MONTOULON (070005657).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche
Catherine PALLIES-MARECHAL

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-123

2016-2666

Décision Tarifaire n°679 : EHPAD HLI
Rocher-Largentiere

DECISION TARIFAIRE N° 2016-2666-679 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD HLI DE ROCHER/LARGENTIERE - 070784566

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HLI DE ROCHER/LARGENTIERE (070784566) sis 0, , 07110, LARGENTIERE et géré par l'entité dénommée CHI DE ROCHER LARGENTIERE (070004742) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/12/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HLI DE ROCHER/LARGENTIERE (070784566) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 925 388.32€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 858 197.82
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	67 190.50

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 243 782.36 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.92
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.44
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	37.33

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHI DE ROCHER LARGENTIERE » (070004742) et à la structure dénommée EHPAD HLI DE ROCHER/LARGENTIERE (070784566).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche
Catherine PALLIES-MARECHAL

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-122

2016-2667

Décision Tarifaire n°680 / EHPAD de l'hôpital de Moze

DECISION TARIFAIRE N° 2016-2667-680 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DE L'HOPITAL DE MOZE - 070784665

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE L'HOPITAL DE MOZE (070784665) sis 1, R DU DOCTEUR TOURASSE, 07320, SAINT-AGREVE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DE MOZE (070780184) ;
- VU la convention tripartite prenant effet 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE MOZE (070784665) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 139 286.18€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 139 286.18
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 940.52 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.17
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.31
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DE MOZE » (070780184) et à la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE MOZE (070784665

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche
Catherine PALLIES-MARECHAL

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-121

2016-2668

Décision Tarifaire n°681: EHPAD HL ST FELICIEN

DECISION TARIFAIRE N° 2016-2668-681 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DE L'HOPITAL ST FELICIEN - 070783816

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE L'HOPITAL ST FELICIEN (070783816) sis 2, R DU VIEUX PONT, 07410, SAINT-FELICIEN et géré par l'entité dénommée CH DE SAINT FÉLICIEN (070780382) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL ST FELICIEN (070783816) pour l'exercice 2016 ;;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 623 802.62€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 580 713.89
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	43 088.73
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 135 316.88 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.57
Tarif journalier HT	40.19
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE SAINT FÉLICIEN » (070780382) et à la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL ST FELICIEN (070783816).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche
Catherine PALLIES-MARECHAL

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-119

2016-2669

Décision Tarifaire n°682 : EHPAD HL SERRIERES

DECISION TARIFAIRE N° 2016-2669-682 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DE L'HOPITAL DE SERRIERES - 070784608

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE L'HOPITAL DE SERRIERES (070784608) sis 25, AV HELVETIA, 07340, SERRIERES et géré par l'entité dénommée CH DE SERRIÈRES (070000211) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE SERRIERES (070784608) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 979 571.60 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	979 571.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 630.97 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.75
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE SERRIÈRES » (070000211) et à la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE SERRIERES (070784608).).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche
Catherine PALLIES-MARECHAL

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-120

2016-2670

Décision Tarifaire n°683 : EHPAD HL TOURNON

DECISION TARIFAIRE N° 2016-2670-683 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TOURNON - 070784467

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TOURNON (070784467) sis 50, R DES ALPES, 07301, TOURNON-SUR-RHONE et géré par l'entité dénommée CH DE TOURNON (070780374) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2006 et notamment l'avenant prenant effet le 01/02/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TOURNON (070784467) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 680 176.40€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 680 176.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 223 348.03 € €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	50.95
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.38
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE TOURNON » (070780374) et à la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TOURNON (070784467).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche
Catherine PALLIES-MARECHAL

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-118

2016-2671

Décision tarifaire n°684 ! EHPAD HL VALLON PONT
'ARC

DECISION TARIFAIRE N° 2016-2671-684 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON - 070784616

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 18/12/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON (070784616) sis 0, R LOUIS CLARON, 07150, VALLON-PONT-D'ARC et géré par l'entité dénommée CH DE VALLON PONT D'ARC (070780119) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON (070784616) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 653 965.55€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 653 965.55
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 137 830.46 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.15
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.91
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE VALLON PONT D'ARC » (070780119) et à la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON (070784616).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche
Catherine PALLIES-MARECHAL

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-117

2016-2672

Décision Tarifaire n°685

DECISION TARIFAIRE N° 2016-2672-685 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON - 070784616

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 18/12/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON (070784616) sis 0, R LOUIS CLARON, 07150, VALLON-PONT-D'ARC et géré par l'entité dénommée CH DE VALLON PONT D'ARC (070780119) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON (070784616) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 653 965.55€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 653 965.55
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 137 830.46 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.15
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.91
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE VALLON PONT D'ARC » (070780119) et à la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON (070784616).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche
Catherine PALLIES-MARECHAL

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-116

2016-2673

Décision Tarifaire n°686 : EHPAD HL VIVIERS

DECISION TARIFAIRE N° 2016-2673-686 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DE L'HOPITAL DE VIVIERS - 070784640

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE L'HOPITAL DE VIVIERS (070784640) sis 0, R DU CHEMIN NEUF, 07220, VIVIERS et géré par l'entité dénommée CHI BOURG SAINT ANDÉOL VIVIERS (070005558) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE VIVIERS (070784640) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 806 527.27€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 806 527.27
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 150 543.94 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	54.46
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	36.40
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHI BOURG SAINT ANDÉOL VIVIERS » (070005558) et à la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE VIVIERS (070784640).

FAIT A PRIVAS, le juillet 2016

P/La directrice générale,
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche
signé
Catherine PALLIES-MARECHAL

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-08-30-001

2016-3550 portant regroupement des autorisations des
deux centres de soins d'accompagnement et de prévention
en addictologie (CSAPA) spécialisés "substances
psychoactives illicites" gérés par l'Association Nationale
de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ardèche
(ANPAA 07) par rattachement du CSAPA Résonance situé
2, boulevard Pasteur 07200 AUBENAS au CSAPA
Résonance situé 63, avenue de l'Europe 07100
ANNONAY

Arrêté n° 2016-3550

Portant regroupement des autorisations des deux centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisés "substances psychoactives illicites" gérés par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ardèche (ANPAA 07) par rattachement du CSAPA Résonance situé 2, boulevard Pasteur 07200 AUBENAS au CSAPA Résonance situé 63, avenue de l'Europe 07100 ANNONAY

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5 relatifs aux autorisations ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D. 3411-1 à D. 3411-10 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu l'article 38 de la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2011-3406 du 31 août 2011 portant transfert et prolongation de l'autorisation de fonctionnement pour une durée totale de quinze ans à compter du 28 octobre 2009 du CSAPA Résonance situé à AUBENAS ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-4077 du 25 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement pour une durée de quinze ans à compter du 28 octobre 2009 du CSAPA Résonance situé à ANNONAY ;

Vu la demande, déposée en date du 2 novembre 2016 auprès de l'agence régionale de santé par le directeur départemental de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Ardèche, demandant la fusion des deux autorisations de fonctionnement des CSAPA gérés par l'ANPAA de l'Ardèche par rattachement de l'établissement d'AUBENAS à celui d'ANNONAY ;

Considérant que la demande n'entraîne pas de modification de catégorie de prise en charge ;

Considérant que la demande se fait à moyens constants par le regroupement des deux dotations globales de financement ;

Considérant que la demande ne modifie pas l'organisation et le fonctionnement des services existants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : Le regroupement des autorisations des deux CSAPA spécialisés "substances psychoactives illicites" gérés par l'ANPAA 07 par rattachement du CSAPA Résonance situé 2, boulevard Pasteur 07200 AUBENAS au CSAPA Résonance situé 63, avenue de l'Europe 07100 ANNONAY est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 28 octobre 2009 viendra à échéance le 27 octobre 2024.

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 : Les structures concernées sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)
20, rue Saint Fiacre - 75002 PARIS
N° FINESS EJ : 75 071 340 6

Etablissement principal : CSAPA Résonance
Adresse ET : 63, avenue de l'Europe - 07100 ANNONAY
N° FINESS ET : 07 000 503 8
Code catégorie : 197 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)
Code discipline : 508 - Accueil orientation soins accompagnement de personnes en difficulté spécifique
Code clientèle : 814 - Personnes consommant des substances psychoactives illicites
Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

Etablissement secondaire : CSAPA Résonance
Adresse ET : 2, boulevard Pasteur - 07200 AUBENAS
N° FINESS ET : 07 000 282 9
Code catégorie : 197 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)
Code discipline : 508 - Accueil orientation soins accompagnement de personnes en difficulté spécifique
Code clientèle : 814 - Personnes consommant des substances psychoactives illicites
Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

Article 5 : Le numéro FINESS "établissement" retenu pour le calcul et le versement de la dotation globale de financement du CSAPA Résonance géré par l'ANPAA 07 est celui de l'établissement principal (N° FINESS 07 000 503 8).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Article 8 : La directrice de la santé publique et la déléguée départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 30 août 2016
La directrice générale de l'agence
régionale de santé Auvergne-Rhône-
Alpes
Véronique VALLON

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

84-2016-08-29-003

Arrêté ARS n° 2016-3984 du 29 août 2016 portant
fermeture de l'IME et réduction de la capacité de l'EEAP
de la MGEN

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté ARS 2016-3984

Portant fermeture de l'institut médico-éducatif (IME) pour déficients mentaux (*profonds, sévères ou moyens*) N° Finess : 26 000 226 6, et réduction de la capacité de l'établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP) sis à Saint-Thomas-en-Royans (26)
(Gestionnaire : *Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)*)

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret N° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 en Rhône-Alpes, fixé par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé du 30 novembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 86-460 du 26 novembre 1986 autorisant la MGEN à créer un institut médico-éducatif (IME) de 45 lits à Saint-Thomas-en-Royans, en vue de la restructuration et de la régularisation de l'agrément du CNMEAR sis à Saint-Thomas-en-Royans et à Saint-Laurent-en-Royans ;

VU l'arrêté préfectoral N° 94-519 du 9 juin 1994 autorisant la MGEN à gérer un établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) de 25 lits pour polyhandicapés et ramenant la capacité de l'IME à 10 lits pour déficients mentaux profonds, sévères ou moyens avec ou sans troubles moteurs et sensoriels, totalisant 35 lits pour jeunes des deux sexes de 3 à 20 ans à Saint-Thomas-en-Royans ;

VU l'arrêté préfectoral N° 02-469 du 5 décembre 2002 autorisant la MGEN à poursuivre la gestion de l'IME de 10 lits et places pour déficients mentaux profonds, sévères ou moyens avec ou sans troubles associés, dont 8 en hébergement complet et 2 en semi-internat, et de l'EEAP de 25 lits pour polyhandicapés en hébergement complet sis à Saint-Thomas-en-Royans ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 du 30 juin 2016 entre la Mutuelle Générale de l'Education Nationale et l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes ;

Considérant la sous activité de l'IME et de l'EEAP constatée dans les comptes administratifs 2012, 2013 et 2014 présentés par la MGEN et étayés par les résultats de l'audit présentés par le Cabinet Réalités et Projets le 16 novembre 2015 ;

Considérant que le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 du 30 juin 2016 conclu entre la MGEN et l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes et plus spécifiquement la fiche action 1.1 "Fermeture et redéploiement des places de l'IME" prévoit la fermeture progressive de l'IME et de l'EEAP jusqu'à leur fermeture définitive au 31 décembre 2018 ;

Sur proposition de la déléguée départementale Drôme/Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement, visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à la MGEN pour l'IME de 10 places destiné à des déficients mentaux profonds, sévères ou moyens (avec ou sans troubles associés), est supprimée. L'IME, sous le code FINESS ET N° 26 000 226 6 est fermé au 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à la MGEN pour l'EEAP pour polyhandicapés de 25 places est réduite de 4 places, soit un fonctionnement autorisé pour 21 places au 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : La capacité restante de l'EEAP, de 21 places est fixée à titre transitoire et pourra être modifiée suite aux départs définitifs de l'établissement des enfants et adolescents.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Les modifications seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess :	Fermeture de l'IME et Suppression du N° FINESS ET 26 000 226 6 correspondant au 01/01/2016 Réduction de la capacité de l'EEAP au 01/01/2016						
Entité juridique :	MGEN Action sanitaire et sociale						
Adresse :	3, square Max Hymans 75748 PARIS cedex 15						
N° FINESS EJ :	75 000 506 8						
Statut :	47 société mutualiste						
Etablissement :	Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP)						
Adresse :	630, route des Blaches 26190 SAINT-THOMAS-en-ROYANS						
N° FINESS ET :	26 000 332 2						
Catégorie :	188						
MFT :	05 ARS						
Equipements :							
	Triplet (voir nomenclature Finess)			Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	999	11	121	0	Arrêté en cours	8	23/07/1996
2	999	13	121	0	Arrêté en cours	2	23/07/1996
3	999	11	500	21	Arrêté en cours	25	23/07/1996

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.

Article 7 : La Déléguée Départementale Drôme-Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 août 2016

P/la Directrice Générale
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

43_DDAgence régionale de santé_Délégation
départementale de l'Agence régionale de santé de la
Haute-Loire

84-2016-08-03-024

Arrêté N° 2016-2714 fixant au 01/07/2016 les tarifs
journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier
Emile Roux du Puy-en-Velay

ARRETE 2016-2714

Fixant au 01/07/2016 les tarifs journaliers de prestations applicables
au Centre Hospitalier Émile Roux du Puy-en-Velay

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 notamment son article 46 modifié ;

Vu le 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé ;

Vu les décrets n°99-316 et 99-317 du 26 avril 1999 relatifs aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une part et à la gestion budgétaire et comptables des EHPAD d'autre part, modifiés par le décret du 4 mai 2001 ;

Vu les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les articles R6145-22 et R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

Vu les propositions de tarifs de prestations du directeur de l'établissement, dans son Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2016 ;

Arrête

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au 1^{er} Juillet 2016 au centre hospitalier Émile Roux du Puy-en-Velay sont fixés comme suit :

- Médecine et spécialités médicales (code 11) :	1 154,40 €
- Chirurgie et spécialités chirurgicales (code 12) :	1 121,40 €
- Spécialités coûteuses (code 20) :	1 723,60 €
- Moyen séjour (code 30) :	473,00 €
- Rééducation fonctionnelle, réadaptation (code 31) :	1 154,40 €
- Médecine ambulatoire (code 50) :	948,10 €
- Chirurgie ambulatoire (code 90) :	1 245,70 €
- Hospitalisation à domicile (code 70) :	350,50 €
- Dialyse-Hémodialyse (code 52) :	898,70 €
- Chimiothérapie (code 53) :	1 079,90 €

- Hospitalisation de jour, gériatrie (code 57) : **372,30 €**
- Spécialités coûteuses (Radiothérapie) (code 58) : **302,90 €**
- S.M.U.R tarif d'intervention ½ heure : **700,40 €**

Article 2 : Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 3 : Les tarifs journaliers de Soins de Longue Durée applicables à compter du 1^{er} Juillet 2016 sont fixés comme suit :

- personnes relevant des groupes iso-ressources 1 et 2 (code 41) : **137,07 €**
- personnes relevant des groupes iso-ressources 3 et 4 (code 42) : **104,26 €**
- personnes relevant des groupes iso-ressources 5 et 6 (code 43) : **79,40 €**
- personnes âgées de moins de 60 ans : **135,76 €**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale
245, rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 3

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le délégué départemental de Haute-Loire et le directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A Lyon, le 3 Août 2016

Signé: par délégation,
Le directeur général adjoint
Joël MAY

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-29-015

2016-2458 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD
EDELWEISS (C.H.A.L)
EDELWEISS (C.H.A.L)

DECISION TARIFAIRE N° 475 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD EDELWEISS (CHAL) - 740788039

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 31/10/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD EDELWEISS (CHAL) (740788039) sis 8, R RAVIER, 74100, AMBILLY et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN (740790258) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD EDELWEISS (CHAL) (740788039) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, 29/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 233 111.01€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 178 107.56
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 003.45
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 102 759.25 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.14
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	50.23
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN » (740790258) et à la structure dénommée EHPAD EDELWEISS (CHAL) (740788039).

FAIT A *Anney*, LE 29 JUIN 2016

La directrice générale

~~La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale en délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale~~

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-29-016

2016-2459 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 pour EHPAD

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 pour EHPAD
PETERSCHMITT (CHAL)
PETERSCHMITT (CHAL)

DECISION TARIFAIRE N° 476 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD PETERSCHMITT (CHAL) - 740785134

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PETERSCHMITT (CHAL) (740785134) sis 52, R CRÈVE COEUR, 74130, BONNEVILLE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN (740790258) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PETERSCHMITT (CHAL) (740785134) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, 29/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 528 643.23€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 229 389.00
UHR	299 254.23
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 127 386.94 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	54.17
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	44.49
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34.73
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN » (740790258) et à la structure dénommée EHPAD PETERSCHMITT (CHAL) (740785134).

FAIT A

Annecy

, LE

29 JUIN 2016

La Directrice Générale,
La directrice générale
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale



Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-29-017

2016-2460 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD
CORBATTES (C.H.A.L)
CORBATTES (C.H.A.L)

DECISION TARIFAIRE N° 474 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CORBATTES (CHAL) - 740788757

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CORBATTES (CHAL) (740788757) sis 110, R BATTOIR, 74460, MARNAZ et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN (740790258) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CORBATTES (CHAL) (740788757) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, 29/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 339 723.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 339 723.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 111 643.58 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.80
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.43
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN » (740790258) et à la structure dénommée EHPAD CORBATTES (CHAL) (740788757).

FAIT A *Anheuy* , LE 29 JUIN 2016

La directrice générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale



Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-28-046

2016-2461 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD BEATRIX

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

DE FAUCIGNY
BEATRIX DE FAUCIGNY

2016 - 2461

DECISION TARIFAIRE N° 434 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY - 740009360

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY (740009360) sis 375, AV GEORGES CLEMENCEAU, 74304, CLUSES et géré par l'entité dénommée CCAS DE CLUSES (740785530) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/06/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY (740009360) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, 28/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 862 251.10€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	840 060.93
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 190.17
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 854.26 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	31.08
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE CLUSES » (740785530) et à la structure dénommée EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY (740009360).

FAIT A *Anney*, LE **28 JUIN 2018**

La directrice générale

La Directrice Générale.
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale


Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-04-004

2016-2462 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

KAMOURASKA
KAMOURASKA

2016-2462

DECISION TARIFAIRE N° 1942 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD KAMOURASKA - 740010954

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 14/12/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KAMOURASKA (740010954) sis 4, R VERNAZ, 74240, GAILLARD et géré par l'entité dénommée C.I.A.S AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE (740790084) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 10/06/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KAMOURASKA (740010954) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 993 893.88€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	859 819.44
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 017.12
Accueil de jour	123 057.32

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 824.49 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.39
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.58
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.23
Tarif journalier HT	24.54
Tarif journalier AJ	66.30

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.I.A.S AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE » (740790084) et à la structure dénommée EHPAD KAMOURASKA (740010954).

FAIT A

Anney

, LE

- 4 AOUT 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-04-005

2016-2463 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD HOPITAL

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

ANDREVETAN
HOPITAL ANDREVETAN

DECISION TARIFAIRE N° 1946 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD HÔPITAL ANDREVETAN - 740787536

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HÔPITAL ANDREVETAN (740787536) sis 68, R DE L'HÔPITAL, 74800, LA ROCHE-SUR-FORON et géré par l'entité dénommée CH ANDREVETAN (740781182) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 30/12/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HÔPITAL ANDREVETAN (740787536) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 611 916.23€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 600 955.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 961.23
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 134 326.35 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.61
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.60
Tarif journalier HT	50.98
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH ANDREVETAN » (740781182) et à la structure dénommée EHPAD HÔPITAL ANDREVETAN (740787536).

FAIT A *Anney* , LE - 4 AOÛT 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-04-006

2016-2464 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LA TOUR
*décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD
LA TOUR*

DECISION TARIFAIRE N° 1947 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA TOUR - 740788104

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA TOUR (740788104) sis 498, RTE DUFRESNE SOMMEILLER, 74250, LA TOUR et géré par l'entité dénommée CH DUFRESNE SOMMEILLER (740781190) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/03/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 15/03/2015 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA TOUR (740788104) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 182 337.98€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 160 937.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 400.98
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 181 861.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.81
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.14
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DUFRESNE SOMMEILLER » (740781190) et à la structure dénommée EHPAD LA TOUR (740788104).

FAIT A *Anney* , LE - 4 AOUT 2016

~~La directrice générale~~
P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-28-047

2016-2465 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

CYCLAMENS
CYCLAMENS

2016 - 2465

DECISION TARIFAIRE N° 408 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CYCLAMENS - 740790118

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CYCLAMENS (740790118) sis 7, IMP DES HOUCHES, 74300, MAGLAND et géré par l'entité dénommée CCAS DE MAGLAND (740787635) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 19/11/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CYCLAMENS (740790118) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, 28/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 759 169.30€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	725 825.26
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 344.04
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 264.11 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.23
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.20
Tarif journalier HT	46.83
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE MAGLAND » (740787635) et à la structure dénommée EHPAD CYCLAMENS (740790118).

FAIT A *Anney*, LE 28 JUIN 2016

La directrice générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale


Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-04-007

2016-2466 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD LE CLOS

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD

CASAI
LE CLOS CASAI

DECISION TARIFAIRE N° 1948 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE CLOS CASAI - 740011283

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/07/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE CLOS CASAI (740011283) sis 191, R DU QUAI, 74970, MARIGNIER et géré par l'entité dénommée LE CLOS CASAI SAS (740011887) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 22/10/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 22/10/2012 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE CLOS CASAÏ (740011283) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 012 062.03€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	945 751.38
UHR	0.00
PASA	66 310.65
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 338.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.30
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.67
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LE CLOS CASAI SAS » (740011887) et à la structure dénommée EHPAD LE CLOS CASAI (740011283).

FAIT A *Anney* , LE - 4 AOUT 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-28-048

2016-2467 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD
MONTS ARGENTES
LES MONTS ARGENTES

DECISION TARIFAIRE N° 404 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MONTS ARGENTES - 740781497

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 22/05/1980 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MONTS ARGENTES (740781497) sis 62, CHE DU BACON, 74120, MEGEVE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE MEGEVE (740000385) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 28/12/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MONTS ARGENTES (740781497) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2016, 28/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SA VOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 809 110.10€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	730 801.17
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 477.48
Accueil de jour	22 831.45

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 425.84 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.23
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.54
Tarif journalier HT	46.78
Tarif journalier AJ	75.85

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE MEGEVE » (740000385) et à la structure dénommée EHPAD MONTS ARGENTES (740781497).

FAIT A *Anney* , LE 28 JUIN 2016

La directrice générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale


Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-04-008

2016-2468 décision portant fixation de la dotation globale
de soins pour l'année 2016 de EHPAD DOYENNE LES

*décision portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD
DOYENNE LES MYRTILLES*

DECISION TARIFAIRE N° 1949 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DOYENNÉ LES MYRTILLES - 740789003

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 20/10/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DOYENNÉ LES MYRTILLES (740789003) sis 65, CHE DES ECUREUILS, 74190, PASSY et géré par l'entité dénommée KORIAN SA MEDICA FRANCE (750056335) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/12/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DOYENNÉ LES MYRTILLES (740789003) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 195 984.24€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 195 984.24
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 99 665.35 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.83
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.47
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.12
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN SA MEDICA FRANCE » (750056335) et à la structure dénommée EHPAD DOYENNÉ LES MYRTILLES (740789003).

FAIT A

Anney

, LE

- 4 AOUT 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-04-009

2016-2469 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD REIGNIER
*décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD
REIGNIER*

DECISION TARIFAIRE N° 1950 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD REIGNIER - 740789375

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 18/07/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD REIGNIER (740789375) sis 411, GRANDE RUE, 74930, REIGNIER-ESERY et géré par l'entité dénommée CH DE REIGNIER (740781893) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 28/12/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 27/11/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD REIGNIER (740789375) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 3 157 254.06€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 157 254.06
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 263 104.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.81
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.48
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE REIGNIER » (740781893) et à la structure dénommée EHPAD REIGNIER (740789375).

FAIT A *Anney* , LE -- 4 AOUT 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-04-010

2016-2470 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 EHPAD AIRELLES (
*décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 EHPAD
AIRELLES (HPMB)*

DECISION TARIFAIRE N° 1951 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD AIRELLES (HPMB) - 740787544

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD AIRELLES (HPMB) (740787544) sis 195, RTE DU VERNEY, 74700, SALLANCHES et géré par l'entité dénommée CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC (740001839) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD AIRELLES (HPMB) (740787544) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, 08/07/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 151 450.70€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 046 492.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	38 122.44
Accueil de jour	66 836.26

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 95 954,22 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.02
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.64
Tarif journalier HT	46.43
Tarif journalier AJ	135.30

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC » (740001839) et à la structure dénommée EHPAD AIRELLES (HPMB) (740787544).

FAIT A *Anney*

, LE - 4 AOUT 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-04-011

2016-2471 décision tarifaire portant fixation tarifaire de la
dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD (
décision tarifaire portant fixation tarifaire de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de
H.P.M.B)
EHPAD (H.P.M.B)

DECISION TARIFAIRE N° 1952 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD (HPMB) - 740788013

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD (HPMB) (740788013) sis 110, CHE FRANÇOIS DEVOUASSOUX, 74400, CHAMONIX-MONT-BLANC et géré par l'entité dénommée CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC (740001839) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD (HPMB) (740788013) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 794 712.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	772 900.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	21 812.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 226.00 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.23
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.17
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.11
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC » (740001839) et à la structure dénommée EHPAD (HPMB) (740788013).

FAIT A *Anney*

, LE

- 4 AOUT 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-08-008

2016-2472 décision tarifaire portant fixation de dotation
globale de soins pour l' année 2016 de HEPAD LE VAL D'

décision tarifaire portant fixation de dotation globale de soins pour l' année 2016 de HEPAD LE

ARVE
VAL D' ARVE

2016 - 2472

DECISION TARIFAIRE N° 1958 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE VAL D'ARVE - 740011788

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 11/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE VAL D'ARVE (740011788) sis 161, R DU VERNEY, 74700, SALLANCHES et géré par l'entité dénommée FONDAT. VILLAGES SANTE HOSPIT ALTITUDE (740780168) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/04/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE VAL D'ARVE (740011788) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 398 973.60€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	398 973.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 247.80 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.53
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.57
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDAT. VILLAGES SANTE HOSPIT ALTITUDE » (740780168) et à la structure dénommée EHPAD LE VAL D'ARVE (740011788).

FAIT A *Anney*, LE - 8 AOUT 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-08-007

2016-2472 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LE VAL D

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

ARVE
LE VAL D ARVE

2016 - 2472

DECISION TARIFAIRE N° 1958 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE VAL D'ARVE - 740011788

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 11/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE VAL D'ARVE (740011788) sis 161, R DU VERNEY, 74700, SALLANCHES et géré par l'entité dénommée FONDAT. VILLAGES SANTE HOSPIT ALTITUDE (740780168) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/04/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE VAL D'ARVE (740011788) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 398 973.60€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	398 973.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 247.80 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.53
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.57
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDAT. VILLAGES SANTE HOSPIT ALTITUDE » (740780168) et à la structure dénommée EHPAD LE VAL D'ARVE (740011788).

FAIT A *Anney*, LE - 8 AOUT 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-28-049

2016-2473 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de HEPAD LE VAL

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de HEPAD

MONTJOIE
LE VAL MONTJOIE

DECISION TARIFAIRE N° 418 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE VAL MONTJOIE - 740010939

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 14/12/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE VAL MONTJOIE (740010939) sis 139, MTE DE LA FORCLAZ, 74170, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MONESTIER (780825790) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2006 et notamment l'avenant prenant effet le 01/04/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE VAL MONTJOIE (740010939) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, 28/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 075 277.46€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	984 593.99
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 190.17
Accueil de jour	68 493.30

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 89 606.46 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.06
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	55.33

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MONESTIER » (780825790) et à la structure dénommée EHPAD LE VAL MONTJOIE (740010939).

FAIT A *Anney*, LE 28 JUN 2016

La directrice générale
La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégoire DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-04-012

2016-2474 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de HEPAD VIVRE

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de HEPAD
ENSEMBLE
VIVRE ENSEMBLE

DECISION TARIFAIRE N° 1953 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD VIVRE ENSEMBLE - 740789417

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VIVRE ENSEMBLE (740789417) sis 100, R DE L'ESPERANCE, 74800, SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY et géré par l'entité dénommée EPA VIVRE ENSEMBLE (740010848) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VIVRE ENSEMBLE (740789417) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 640 531.28€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	556 257.70
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 114.63
Accueil de jour	62 158.95

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 377.61 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.16
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.46
Tarif journalier HT	35.61
Tarif journalier AJ	103.60

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPA VIVRE ENSEMBLE » (740010848) et à la structure dénommée EHPAD VIVRE ENSEMBLE (740789417).

FAIT A *Anney*

, LE - 4 AOUT 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-01-024

2016-2475 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD GRANGE
*décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD
GRANGE*

DECISION TARIFAIRE N° 577 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD GRANGE - 740781513

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD GRANGE (740781513) sis 0, PLONNEX, 74440, TANINGES et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE TANINGES (740000393) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD GRANGE (740781513) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, 01/07/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 994 974.18€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	909 435.56
UHR	0.00
PASA	55 105.07
Hébergement temporaire	30 433.55
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 914.52 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.26
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	34.74
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE TANINGES » (740000393) et à la structure dénommée EHPAD GRANGE (740781513).

FAIT A

Anney

, LE

- 1 JUIL. 2016

La directrice générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale



Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-08-009

2016-2477 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD LES

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD
JARDINS DU MONT BLANC
LES JARDINS DU MONT BLANC

2016 - 2477

DECISION TARIFAIRE N° 1959 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC - 740010996

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 25/10/2005 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC (740010996) sis 4, CHE DES CÔTES, 74100, VILLE-LA-GRAND et géré par l'entité dénommée SARL VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC (740010988) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 17/10/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC (740010996) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 074 216.46€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 074 216.46
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 89 518.04 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.86
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.16
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.46
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC » (740010988) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC (740010996).

FAIT A

Anney

, LE

8 AOUT 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Ag

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-08-010

2016-2478 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD
FONDATION DU PARMELAN
FONDATION DU PARMELAN

DECISION TARIFAIRE N° 1960 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD FONDATION DU PARMELAN - 740784681

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD FONDATION DU PARMELAN (740784681) sis 2, R DUPANLOUP, 74000, ANNECY et géré par l'entité dénommée FONDATION DU PARMELAN (740000435) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 26/06/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD FONDATION DU PARMELAN (740784681) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, 07/07/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 072 786.39€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 006 475.74
UHR	0.00
PASA	66 310.65
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 172 732.20 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.95
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.65
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DU PARMELAN » (740000435) et à la structure dénommée EHPAD FONDATION DU PARMELAN (740784681).

FAIT A *Anney*, LE - 8 AOUT 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-21-035

2016-2479 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD
RESIDENCE ADELAIDE
RESIDENCE ADELAIDE

DECISION TARIFAIRE N° 195 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE ADELAIDE - 740010947

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 14/12/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE ADELAIDE (740010947) sis 1, R EMILE ROMANET, 74000, ANNECY et géré par l'entité dénommée EMERA ANNECY (060021623) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 08/04/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ADELAIDE (740010947) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 924 369.23€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	924 369.23
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 030.77 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.39
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.55
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EMERA ANNECY » (060021623) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ADELAIDE (740010947).

FAIT A *Annecey* , LE 21 JUIN 2016

La directrice générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale



Grégory DOI E

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-13-004

2016-2480 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD

CLAUDINE ECHERNIER
CLAUDINE ECHERNIER

DECISION TARIFAIRE N° 24 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CLAUDINE ECHERNIER - 740010970

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 25/10/2005 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CLAUDINE ECHERNIER (740010970) sis 320, RTE DES GORGES DU FIER, 74650, CHAVANOD et géré par l'entité dénommée ACIS-FRANCE (590035762) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CLAUDINE ECHERNIER (740010970) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 035 616.21€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 002 330.97
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 285.24
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 301.35 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.18
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.69
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.20
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ACIS-FRANCE » (590035762) et à la structure dénommée EHPAD CLAUDINE ECHERNIER (740010970).

FAIT A *Anney*, LE 13 JUIN 2016

La directrice générale

Pour la Directrice générale
N. LEMOINE
Responsable du service Handicap

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-08-011

2016-2481 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD DU

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD
SALEVE
DU SALEVE

DECISION TARIFAIRE N° 1962 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DU SALEVE - 740785225

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 29/12/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU SALEVE (740785225) sis 62, R DES FRERES, 74350, CRUSEILLES et géré par l'entité dénommée EHPAD SALEVE - GLIERES (740000591) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU SALEVE (740785225) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 989 722.31€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	924 888.00
UHR	0.00
PASA	64 834.31
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 476.86 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.11
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.01
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD SALEVE - GLIERES » (740000591) et à la structure dénommée EHPAD DU SALEVE (740785225).

FAIT A

Anney

, LE

8 AOUT 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-26-005

ARS DD74 Arrêté 2016-3938 portant modification de
l'agrément et autorisation de fonctionnement de la
modification de l'agrément et autorisation de fonctionnement de la SELARL BIOLEMAN
SELARL BIOLEMAN



Arrêté n°2016-3938
En date du 26 août 2016

Portant modification de l'agrément et autorisation de fonctionnement de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de biologistes médicaux "SELARL BIOLEMAN"

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6223-1, R 6212-72 à R 6212-92 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu la démission au 14 juin 2016 de Madame Micheline ABSI de ses fonctions de cogérante et biologiste coresponsable de la SELARL "BIOLEMAN" pour cause de départ en retraite et de l'intégration de Madame Fanny DHENIN en qualité de biologiste médical ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 08 juin 2016 ;

Vu l'acte de cession de part sociale au profit de Madame Fanny DHENIN ;

Vu les statuts mis à jour en date du 08 juin 2016 ;

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELARL « BIOLEMAN », dont le siège social est situé au 118 rue de Genève à GAILLARD (74240), est autorisé à fonctionner sous le n° 74-08 sur la liste départementale des sociétés d'exercice libéral de biologistes responsables de laboratoires de biologie médicale, en multi-sites, sur les sites suivants :

- Le laboratoire de biologie médicale de Gaillard, 118, rue de Genève 74240 GAILLARD (ouvert au public), FINESS n° 74 001 394 1

- Le laboratoire de biologie médicale d'Annemasse, 53, rue de Romagny 74100 ANNEMASSE (ouvert au public), FINESS n° 74 001 396 6

- Le laboratoire de biologie médicale d'Annemasse, 4 A, avenue de Verdun 74100 ANNEMASSE (ouvert au public), FINESS n°74 001 395 8

- Le laboratoire de biologie médicale de Bonne, 89, rue du Léman 74380 BONNE, (ouvert au public), FINESS n° 74 001 397 4

- Le laboratoire de biologie médicale de Reignier, 72 rue de l'Eculaz 74930 REIGNIER, (ouvert au public), FINESS n°74 001 398 2

Les Biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Frédéric MENDEZ, pharmacien biologiste
- Monsieur Emmanuel FONTAINE, pharmacien biologiste
- Monsieur Jean-Yves THERIN, pharmacien biologiste
- Madame Anne-Sophie GUILLON, pharmacien biologiste

Article 3 : L'arrêté n° 2014-0364 du 25 février 2014 est abrogé.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble,

Article 5 : La Directrice de l'Offre de Soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour la directrice générale, par délégation,
Le délégué départemental,

Loïc MOLLET

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-01-022

Arrêté 2016-2444 fixant la liste des groupements
hospitaliers de territoire de la région

*Arrêté 2016-2444 fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région
Auvergne-Rhône-Alpes*

Arrêté 2016-2444

fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Vu les objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, des centres hospitaliers souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

ARRETE

Article 1 : La liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes est la suivante :

- *groupement hospitalier de territoire Allier - Puy de Dôme*
- *groupement hospitalier de territoire Alpes Dauphiné*
- *groupement hospitalier de territoire Bresse Haut Bugey*
- *groupement hospitalier de territoire Cantal*
- *groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais*
- *groupement hospitalier de territoire Groupement Hospitalier Nord Dauphiné*
- *groupement hospitalier de territoire Haute-Loire*
- *groupement hospitalier de territoire Léman Mont-Blanc*
- *groupement hospitalier de territoire Loire*
- *groupement hospitalier de territoire Rhône Centre*
- *groupement hospitalier de territoire Rhône Nord - Beaujolais - Dombes*
- *groupement hospitalier de territoire Rhône Sud Isère*
- *groupement hospitalier de territoire Rhône Vercors Vivarais*
- *groupement hospitalier de territoire Savoie Belley*
- *groupement hospitalier de territoire Sud Drôme Ardèche*

Article 2 : Les groupements hospitaliers de territoire Léman Mont-Blanc et Genevois-Annecy-Albanais se regrouperont en un GHT unique à court ou moyen terme.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Lyon, le 1^{er} juillet 2016

Signé : Véronique WALLON

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-08-18-001

Arrêté 2016-3700 refusant dérogation au centre hospitalier
de Brioude

*Arrêté 2016-3700 refusant dérogation au centre hospitalier de Brioude, à l'obligation d'être
partie à une convention constitutive de groupement hospitalier de territoire*

Arrêté 2016-3700

refusant dérogation au centre hospitalier de Brioude, à l'obligation d'être partie à une convention constitutive de groupement hospitalier de territoire

La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1^{er} juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-2450 du 4 juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire ;

Vu la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier de Brioude en date du 21 juillet 2016 ;

Vu la demande du président du conseil de surveillance du centre hospitalier de Brioude en date du 28 juillet 2016 de dérogation à l'obligation d'être partie à une convention constitutive de groupement hospitalier de territoire ;

Considérant la nature de l'activité au sein de l'offre territoriale de soins et la situation géographique du centre hospitalier de Brioude ;

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation du centre hospitalier de Brioude à l'obligation d'être partie à un groupement hospitalier de territoire est refusée.

Article 2 : Au regard de la répartition de l'offre territoriale de soins, et de son adéquation aux besoins de santé, le centre hospitalier de Brioude est partie au groupement hospitalier de territoire Haute-Loire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au centre hospitalier de Brioude. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et la directrice du centre hospitalier de Brioude sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Lyon, le 18 août 2016

Signé : Véronique WALLON

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-08-19-001

Arrêté 2016-3839 CS CH MONT DORE

Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Mont-Dore

Arrêté 2016-3839

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Le Mont-Dore (Puy de Dôme)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-0362 du 5 février 2016 fixant la composition du Conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Rachel PELISSIER comme représentante de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier du Mont-Dore.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-0362 du 5 février 2016 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Le Mont-Dore, 2 rue Capitaine Chazotte, BP 107, 63240 Le Mont-Dore, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Nicole CHAPERT**, représentante du maire de la commune du Mont- Dore ;
- **Madame Nicole BARGAIN et Monsieur Philippe GRAS**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes du Massif du Sancy ;
- **Monsieur Lionel GAY**, représentant le Président du Conseil départemental du Puy- de-Dôme et **Madame Elisabeth CROZET**, représentante de ce même Conseil départemental.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur David BRUGNON et Monsieur le docteur Pierre Alexandre MARTIGNON**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Rachel PELISSIER**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Céline DE ALMEIDA et Madame Brigitte HUGUET**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Jacques DEBRIGODE et Monsieur Jean-Pierre BASTARD**, personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Jean-Marc BOYER**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Puy-de-Dôme ;
- **Madame Françoise BAS et Monsieur Paul TOURNADRE**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Puy-de-Dôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Mont-Dore ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier du Mont-Dore.

- Article 3** : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.
- Article 4** : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- Article 5** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6** : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

- Article 7** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

- Article 8** : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 19 août 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué Régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-08-23-007

Arrêté 2016-4023 CS CH ST MARCELLIN

Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Marcellin

Arrêté 2016-4023

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT MARCELLIN (Isère)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-429 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Véronique DELAYE, comme représentante du personnel au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Marcellin.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2010-429 du 3 juin 2010 modifié sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier – 1 avenue Félix Faure – BP 8 - 38160 SAINT MARCELLIN, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jean-Michel REVOL**, maire de la commune de Saint Marcellin ;
- **Monsieur Daniel FERLAY**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes du Pays de Saint Marcellin ;
- **Madame Laura BONNEFOY**, représentante du Président du Conseil départemental de l'Isère.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Myriam XAVIER-RIBOT**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Christine BROCVIELLE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Véronique DELAYE**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Christiane CONTI**, personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Geneviève REBUT et une autre personne à désigner**, représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Isère.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint Marcellin ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Saint Marcellin.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 23 août 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué Régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-08-29-002

arrêté conjoint ARS et CD de l'Allier n°2016_0884 portant
transfert de l'autorisation détenue par le Centre hospitalier
de Vichy au profit de l'Association de gestion
d'établissements pour personnes âgées et personnes
handicapées (AGEPAPH) pour la gestion de 45 lits
d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de l'Allier

Arrêté n° 2016-0884

Portant transfert de l'autorisation détenue par le Centre Hospitalier de VICHY au profit de l'Association de gestion d'établissements pour personnes âgées et personnes handicapées (AGEPAPH) pour la gestion de 45 lits d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes.

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU le courrier du Président de l'Association de gestion d'établissements pour personnes âgées et personnes handicapées (AGEPAPH) en date du 16 novembre 2015 demandant à l'ARS l'autorisation de transfert à son profit de la gestion des 45 lits de l'EHPAD du Centre hospitalier de Vichy ;

VU la résolution n° 4 de l'assemblée générale à majorité renforcée en date du 29 décembre 2015 donnant accord pour le transfert de la gestion de 45 lits de l'EHPAD du Centre hospitalier de Vichy à l'AGEPAPH ;

VU la résolution n° 1 de l'assemblée générale du GCSMS SAGESS, auquel adhère l'AGEPAPH, approuvant, au profit de cette dernière, le transfert de l'autorisation des 45 lits de l'EHPAD du Centre hospitalier de Vichy ;

VU l'avis favorable du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier de Vichy, en sa séance du 30 janvier 2015, relatif au transfert de l'autorisation des 45 lits d'EHPAD au groupement SAGESS ;

VU l'arrêté préfectoral et départemental n° 3981-2009 du 3 décembre 2009 fixant la capacité de l'EHPAD du Centre hospitalier de Vichy à 45 lits d'hébergement permanent ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Allier, et de l'Agence régionale de santé Auvergne pour le transfert des 45 lits de l'EHPAD du Centre hospitalier de Vichy à l'Association de gestion d'établissements pour personnes âgées et personnes handicapées (AGEPAPH) et pour un regroupement ultérieur avec les lits autorisés à l'EHPAD "Jeanne Coulon" ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1, et que l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

CONSIDERANT que l'Association de gestion d'établissements pour personnes âgées et personnes handicapées présente toutes les garanties techniques, morales et financières pour l'exploitation des 45 lits d'hébergement permanent ;

Sur proposition du Délégué départemental de l'Allier, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général des services du département de l'Allier ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée au Centre hospitalier de VICHY pour la gestion de 45 lits d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes est transférée à Monsieur le Président de l'association de gestion d'établissements pour personnes âgées et personnes handicapées (AGEPAPH).

Article 2 : Le calendrier d'évaluation relatif aux lits de l'EHPAD est inchangé. L'autorisation est valable jusqu'au 4 janvier 2017 ; le renouvellement est conditionné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de l'Allier, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 5 : Le Délégué départemental de l'Allier, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Département de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 29 août 2016
En trois exemplaires originaux

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil départemental

Gérard DERIOT
Sénateur de l'Allier

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-08-26-004

Arrêté n° 2016-2686 portant création d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) pour adultes avec autisme et/ou troubles envahissants du développement, situé en territoire de santé EST, dans le département de la Haute-Savoie, d'une capacité de 20 places.

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**

Arrêté ARS n° 2016-2686

Arrêté départemental n°2016-0472

Création d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement, situé en territoire de santé EST, dans le département de la Haute-Savoie, d'une capacité de 20 places.

Gestionnaire L'ADAPT - en partenariat avec L'AAPEI EPANOU et l'Ordre de Malte -

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3 d), L 313-4 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret N° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ARS Rhône-Alpes N° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) comportant des objectifs de création d'établissements et de services médico-sociaux sur sa durée ;

Vu le schéma départemental de la Haute-Savoie en faveur des personnes en situation de handicap 2014-2018 ;

Vu l'avis d'appel à projet conjoint ARS N° 2015-11-11 et départemental n° 2015-10-01, du 17 décembre 2015, relatif à la création d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement handicapés, situé en territoire de santé EST, dans le

département de la Haute-Savoie, d'une capacité de 20 places, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, du département, et sur les sites internet de l'ARS et du département ;

Vu les deux dossiers reçus à l'ARS et au département de la Haute-Savoie, en réponse à l'appel à projets ;

Vu l'avis de classement du 27 mai 2016, émis par la commission de sélection placée auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, pour l'examen des dossiers d'appels à projets relevant de leur compétence conjointe, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, du département de la Haute-Savoie et sur les sites internet de l'ARS et du Département ;

Considérant l'expérience de L'ADAPT, et de ses deux partenaires au projet, dans l'accompagnement et l'insertion professionnelle de personnes handicapées (dont des personnes adultes avec autisme) et la qualité de la collaboration entre ces trois associations (L'ADAPT, L'AAPEI EPANOU et l'Ordre de Malte France), déjà associées pour la création d'un dispositif innovant pour jeunes adultes avec autisme sur le même territoire, ce qui permettra de créer des liens entre les deux dispositifs au bénéfice des usagers ;

Sur proposition du Délégué départemental de la Haute-Savoie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et du Directeur général des services du Département de la Haute-Savoie ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail (L'ADAPT), 14 rue Scandicci – 95508 PANTIN Cedex, pour la création, au 1^{er} janvier 2017, d'un SAMSAH de 20 places pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement, dont 5 places accessibles à des jeunes à partir de 16 ans, dont le site principal sera implanté sur le bassin Annécien (avenue des Regains à SEYNOD).

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté. Le renouvellement de l'autorisation sera conditionné aux résultats de la deuxième évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : L'autorisation du service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

Mouvement Finess : Création d'un SAMSAH de 20 places dans le département de Haute-Savoie pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement

Entité juridique : LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL
 Adresse : 14 rue Scandicci – 93508 PANTIN CEDEX
 N° FINESS EJ : 93 001 948 4
 Statut : 61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SAMSAH L'ADAPT
 Adresse : avenue des Regains – 74600 SEYNOD
 FINESS ET : **A créer**
 Catégorie : 445 Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	510	16	437	20*	Le présent arrêté	/

*places créées suite à l'appel à projets conjoint ARS 2015-11-11 et Conseil départemental de Haute-Savoie 2015-10-01 ; date d'effet au 1^{er} janvier 2017

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et/ou devant le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 9 : Le Délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 26 août 2016

La Directrice Générale
 de l'Agence régionale de santé
 Par délégation,
 La Directrice de l'autonomie
 Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil départemental
 de la Haute-Savoie
 Pour le Président,
 Le Vice-Président,
 Raymond MUDRY

84_DIRCE_Direction interdépartementale des routes du
Centre-Est

84-2016-09-01-004

Subdélégation Compétence Générale

subdélégation de signature en matière de compétence générale



Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre-Est

***Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE,
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
en matière de compétence générale***

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015083-0011 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de compétence générale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- BRAZILLIER Didier, ICTPE , directeur adjoint
- DUPUIS Yves, ICTPE , directeur adjoint
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015083-0011 du 7 avril 2015 susvisé portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer tous actes relatifs au personnel, à l'exception de ceux qui concernent le recrutement, les sanctions disciplinaires, les maintiens dans l'emploi et les ordres de mission permanents :

- COURTY Caroline, APE, adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sébastien, AE, chef du pôle ressources humaines

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes suivants relatifs au personnel :

- Attribution des congés annuels, congés de maladie "ordinaire", autorisations d'absence pour événements de famille, autorisations individuelles d'absence prises après autorisation collective d'absence en matière syndicale ou sociale, autorisations spéciales d'absence en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.
- Octroi aux agents des catégories A, B, et C, des congés pour naissance d'un enfant en application de la Loi 46-1085 du 18.05.1946
- Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la

garde

- Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique :
 - décharges d'activité de service, participation aux bureaux sur le plan local,
 - participation aux bureaux sur le plan régional ou national.
- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations

MQDD:

- WATTEBLED Élisabeth, IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

SES :

- DESPORTES Jean-Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- TROUBETZKY Sylvain, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic

SG :

- COCQUEL Béatrice, AE, chef du pôle communication
- MANGE Mélanie, TSCDD , adjointe du chef du pôle moyens
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, préfiguratrice de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- ZUERAS Laurent, ITPE, chef du pôle routier

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- CARTOUX Gilles, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Moulins
- DESMAISONS Pascal, TSCDD , chef de la cellule assainissement
- MELET Laurent, OPA , Chargé de la qualité et du management de l'environnement, intérimaire du chef de pôle routier de Moulins
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PETITJEAN Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERGEON Mathieu, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
- BERTHAUD Sébastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurène, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

SREI de Chambéry :

- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- COUTARD Philippe, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Gentiane
- DEMARET Stéphane, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Osiris
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane (préfigurateur)
- MARINO Robert, TSDD , adjoint au chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- MARTIN Francis, TSCDD , chef pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MICHALLET Daniel, TSPDD , chef du CEI de GRENOBLE
- PERRIER Bernard, TSCDD , chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- PICCHIOTTINO André, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- TAILLARD Patrice, TSCDD , chef du CEI de CHAMBERY
- THIEVENAZ Denise, SACDD , chargée du pôle gestion et patrimoine
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BEKKOUCH Camel, TSDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST
- BOBRY Christophe, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- BONIFACE Stéphane, CEEP , chef d'équipe au CEIA de MACHEZAL
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- BREZE Jean-Pierre, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- CHICHE Florian, OPA , responsable maintenance du PC Hyrondelle
- DILAS Daniel, TSPDD , chef du CEI de ROUSSILLON
- DI NICOLA Ugo, TSCDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- DOUSSOT Claude, TSCDD , responsable d'exploitation PAIS Genas
- FALGUERAS Olivier, TSCDD , chef du CEI d'ALIXAN
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- FIALON Serge, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI DARDILLY/MACHEZAL
- JAGER Stéphane, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (sécurité) - Coordonnateur VRU
- JULIEN Pierre-Eric, TSPDD , responsable d'exploitation du PC Hyrondelle
- LATOUR Franck, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- NOULLET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE
- PACOCHA Mathieu, ITPE, chef du district de VALENCE
- PERROT François, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PICHON Georges, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- PLATTNER Pascal, IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- QUET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Améline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- SAURAT Jérôme, TSCDD , responsable d'exploitation PCG CORALY
- SEIGNOBOS Thierry, TSCDD , chef du CEI de MONTELIMAR
- SENE Olivier, TSCDD , responsable maintenance du PC de Genas
- SIMON Gilbert, OPA , gestionnaire et maintenance des matériels (atelier de LYON)

SREX Moulins :

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS
- AUCLAIR Jean-Michel, TSPDD , chef du CEI de CLAMECY
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BERTOGLIO Jean-Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- CHATELET Gérard, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- CHEVALIER Jean, OPA , chef du CES de SAINT-MARCEL

- COGNET François, TSDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- COTTET-PROVIDENCE Frédéric, SACDD , chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- DROIN Patrice, OPA , adjoint au chef de CES de SAINT-MARCEL
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- JULIENNE Jean, TSPDD , chef du CEI de l'A38
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- MUIN Jérôme, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- MUSSIER Michel, TSPDD , chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- PEZERY Gaëtan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RAOUL Pascal, TSDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les ordres de mission non permanents sur le territoire national

MQDD :

- WATTEBLED Élisabeth, IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

SES :

- DESPORTES Jean-Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- TROUBETZKY Sylvain, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic

SG :

- COCQUEL Béatrice, AE, chef du pôle communication
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, préfiguratrice de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- ZUERAS Laurent, ITPE, chef du pôle routier

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- CARTOUX Gilles, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Moulins
- DESMAISONS Pascal, TSCDD , chef de la cellule assainissement
- MELET Laurent, OPA , Chargé de la qualité et du management de l'environnement, intérimaire du chef de pôle routier de Moulins
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PETITJEAN Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier

- BERGEON Mathieu, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
- BERTHAUD Sébastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurène, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

SREI de Chambéry :

- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane (préfigurateur)
- PICCHIOTTINO André, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- NOULLET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE
- PACOCHA Mathieu, ITPE, chef du district de VALENCE
- PERROT François, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PLATTNER Pascal, IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- QUET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Améline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaëtan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les procès verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERTHAUD Sébastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- NOULLET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

- PACOCHA Mathieu, ITPE, chef du district de VALENCE
- PICCHIOTTINO André, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- PLATTNER Pascal, IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- QUET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RODES Améline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- SENAILET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs aux règlements amiables des dommages causés ou subis par l'État.

- BERTHAUD Sébastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- D OMS Caroline, SACDD , chargée d'affaires juridiques
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- NOULLET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE
- PACOCHA Mathieu, ITPE, chef du district de VALENCE
- PICCHIOTTINO André, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- PLATTNER Pascal, IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- QUET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RODES Améline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- SENAILET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de présenter des observations orales dans le cadre des recours contentieux :

- BERTHAUD Sébastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- D OMS Caroline, SACDD , chargée d'affaires juridiques
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs à la gestion et conservation du domaine public routier national non concédé dans le département du Rhône :

Tous les actes sauf ceux relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- PLATTNER Pascal, IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon

- RODES Améline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON

Actes relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs à l'exploitation du réseau routier national non concédé dans le département du Rhône :

- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- PLATTNER Pascal, IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs aux affaires générales dans le département du Rhône :

Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service et approbation d'opérations domaniales dans le Rhône

- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

Représentation devant les tribunaux administratifs

- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- D OMS Caroline, SACDD , chargée d'affaires juridiques

ARTICLE 11 : L'arrêté du 8 juillet 2016 est abrogé.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, 1^{er} septembre 2016

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE

84_DIRCE_Direction interdépartementale des routes du
Centre-Est

84-2016-09-01-005

Subdélégation d'ordonnateur secondaire délégué

subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des Routes Centre-Est ;

Vu l'arrêté n°2015083-0012 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

- BRAZILLIER Didier, ICTPE , directeur adjoint
- DUPUIS Yves, ICTPE , directeur adjoint
- DEFANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses (hors carte d'achat) que pour les recettes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les demandes d'engagement (hors frais de déplacement et dépenses par carte d'achat) :

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 90 000€ euros HT à :

- CARTOUX Gilles ICTPE , chef du service ingénierie routière de Moulins
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- FAVRE David IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GRAZIANI Philippe ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- PAILLOUX Marin ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- PLATTNER Pascal IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- TAILHADES Paul ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- WATTEBLED Elisabeth IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commandes pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 25 000€ euros HT à :

SES :

- BOUILLER Béatrice, OPA , chef de projets
- DESPORTES Jean-Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de projets
- GLASSON Pascal, ITPE, chef de projets
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- TROUBETZKY Sylvain, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic

SG :

- COCQUEL Béatrice, AE, chef du pôle communication
- COURTY Caroline, APE, adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sébastien, AE, chef du pôle ressources humaines
- MANGE Mélanie, TSCDD , adjointe du chef du pôle moyens
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- BOUTEILLE Sébastien, ITPE, chef de projets
- CABUT Julien, ITPE, chef de projets
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef de projets
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef de projets
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, prefiguratrice de la cellule gestion financière et marchés
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- SERRE Alexandre, ITPE, chef de projets
- ZUERAS Laurent, ITPE, chef du pôle routier

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DESMAISONS Pascal, TSCDD , chef de la cellule assainissement
- DESMARD Jacques Bernard, TSCDD , chef de projets
- MALLET Christophe, ITPE, chef de projets (antenne de Mâcon)
- MELET Laurent, OPA , Chargé de la qualité et du management de l'environnement, intérimaire du chef de pôle routier de Moulins
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PETITJEAN Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- ROFFET Loïc, ITPE, chef de projets (à compter du 15 septembre 2016)
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERGEON Mathieu, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
- BERTHAUD Sébastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier

SREI de Chambéry:

- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane (préfigurateur)
- PICCHIOTTINO André, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY

- THIEVENAZ Denise, SACDD , chargée du pôle gestion et patrimoine
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- NOULLET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE
- PACOCHA Mathieu, ITPE, chef du district de VALENCE
- PERROT François, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- QUET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaëtan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, ainsi qu'à leur intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les validation de constatation de service fait (hors frais de déplacement) et toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes :

MQDD :

- WATTEBLED Elisabeth, IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

SES :

- BOUILLER Béatrice, OPA , chef de projets
- DESPORTES Jean-Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de projets
- GLASSON Pascal, ITPE, chef de projets
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- TROUBETZKY Sylvain, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic

SG :

- COCQUEL Béatrice, AE, chef du pôle communication
- COURTY Caroline, APE, adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sébastien, AE, chef du pôle ressources humaines
- MANGE Mélanie, TSCDD , adjointe du chef du pôle moyens
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- BOUTEILLE Sébastien, ITPE, chef de projets

- CABUT Julien, ITPE, chef de projets
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef de projets
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef de projets
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, préfiguratrice de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- SERRE Alexandre, ITPE, chef de projets
- ZUERAS Laurent, ITPE, chef du pôle routier

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- CARTOUX Gilles, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Moulins
- DESMAISONS Pascal, TSCDD , chef de la cellule assainissement
- DESMARD Jacques Bernard, TSCDD , chef de projets
- MALLET Christophe, ITPE, chef de projets (antenne de Mâcon)
- MELET Laurent, OPA , Chargé de la qualité et du management de l'environnement, intérimaire du chef de pôle routier de Moulins
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PETITJEAN Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- ROFFET Loïc, ITPE, chef de projets (à compter du 15 septembre 2016)
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERGEON Mathieu, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
- BERTHAUD Sébastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

SREI de Chambéry :

- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane (préfigurateur)
- PICCHIOTTINO André, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- THIEVENAZ Denise, SACDD , chargée du pôle gestion et patrimoine
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- NOULLET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE
- PACOCHA Mathieu, ITPE, chef du district de VALENCE
- PERROT François, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PLATTNER Pascal, IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- QUET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaëtan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

ARTICLE 4 :Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les états de frais pour ARGOS :

MQDD :

- WATTEBLED Elisabeth, IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

SES :

- DESPORTES Jean-Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- TROUBETZKY Sylvain, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic

SG :

- COCQUEL Béatrice, AE, chef du pôle communication
- COURTY Caroline, APE, adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sébastien, AE, chef du pôle ressources humaines
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, prefiguratrice de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- ZUERAS Laurent, ITPE, chef du pôle routier

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- CARTOUX Gilles, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Moulins
- DESMAISONS Pascal, TSCDD , chef de la cellule assainissement
- MELET Laurent, OPA , Chargé de la qualité et du management de l'environnement, intérimaire du chef de pôle routier de Moulins
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PETITJEAN Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERGEON Mathieu, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
- BERTHAUD Sébastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier

- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

SREI de Chambéry :

- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane (préfigurateur)
- PICCHIOTTINO André, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- NOULLET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE
- PACOCHA Mathieu, ITPE, chef du district de VALENCE
- PERROT François, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PLATTNER Pascal, IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- QUET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Amline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaëtan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

ARTICLE 5 : Les agents désignés ci-après pourront également procéder à des achats en utilisant la carte achat, dans le respect d'un montant plafond par achat compatible avec leur seuil et d'un plafond annuel fixé par porteur:

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS
- AUCLAIR Jean-Michel, TSPDD , chef du CEI de CLAMECY
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- BRAZILLIER Didier, ICTPE , directeur adjoint
- CHATELET Gérard, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- CHEVALIER Jean, OPA , chef du CES de SAINT-MARCEL
- COGNET François, TSDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- COTTET-PROVIDENCE Frédéric, SACDD , chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- DEFANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- MARTIN Francis, TSCDD , chef pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MICHALLET Daniel, TSPDD , chef du CEI de GRENOBLE
- MUIN Jérôme, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- MUSSIER Michel, TSPDD , chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER

- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PERRIER Bernard, TSCDD , chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- RAOUL Pascal, TSDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- TAILLARD Patrice, TSCDD , chef du CEI de CHAMBERY
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

ARTICLE 6 : L'arrêté du 8 juillet 2016 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 1^{er} septembre 2016

Pour le Préfet,

Par délégation,

La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE

84_DIRCE_Direction interdépartementale des routes du
Centre-Est

84-2016-09-01-006

Subdélégation en matière de pouvoir adjudicateur

subdélégation en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR Centre Est



Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre-Est

***Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE,
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR CE***

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est

VU l'arrêté préfectoral n° 2015083-0013 du 7 avril 2015 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à

- BRAZILLIER Didier, ICTPE , directeur adjoint
 - DUPUIS Yves, ICTPE , directeur adjoint
- à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés passés selon une procédure adaptée visée au 2° de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- CARTOUX Gilles ICTPE , chef du service ingénierie routière de Moulins
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- DEFANCE Anne-Marie ICTPE , secrétaire générale
- FAVRE David IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GRAZIANI Philippe ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- PAILLOUX Marin ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- PLATTNER Pascal IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- TAILHADES Paul ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- WATTEBLED Élisabeth IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 25 000 euros H.T à :

SES :

- BOUILLER Béatrice, OPA , chef de projets
- DESPORTES Jean-Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de projets
- GLASSON Pascal, ITPE, chef de projets
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- TROUBETZKY Sylvain, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic

SG :

- COCQUEL Béatrice, AE, chef du pôle communication
- COURTY Caroline, APE, adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sébastien, AE, chef du pôle ressources humaines
- MANGE Mélanie, TSCDD , adjointe du chef du pôle moyens
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- BOUTEILLE Sébastien, ITPE, chef de projets
- CABUT Julien, ITPE, chef de projets
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef de projets
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef de projets
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, prefiguratrice de la cellule gestion financière et marchés
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- SERRE Alexandre, ITPE, chef de projets
- ZUERAS Laurent, ITPE, chef du pôle routier

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DESMAISONS Pascal, TSCDD , chef de la cellule assainissement
- DESMARD Jacques Bernard, TSCDD , chef de projets
- MALLET Christophe, ITPE, chef de projets (antenne de Mâcon)
- MELET Laurent, OPA , Chargé de la qualité et du management de l'environnement, intérimaire du chef de pôle routier de Moulins
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PETITJEAN Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- ROFFET Loïc, ITPE, chef de projets (à compter du 15 septembre 2016)
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERGEON Mathieu, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
- BERTHAUD Sébastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier

SREI de Chambéry :

- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY - GRENOBLE

- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane (préfigurateur)
- PICCHIOTTINO André, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- THIEVENAZ Denise, SACDD , chargée du pôle gestion et patrimoine
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- NOULLET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE
- PACOCHA Mathieu, ITPE, chef du district de VALENCE
- PERROT François, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- QUET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaëtan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS
- AUCLAIR Jean-Michel, TSPDD , chef du CEI de CLAMECY
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BEKKOUCH Camel, TSDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST
- BERTOGLIO Jean-Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- BOBRY Christophe, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- BONIFACE Stéphane, CEEP , chef d'équipe au CEIA de MACHEZAL
- BONNOT Denis, OPA , gestionnaire de flotte au district de Mâcon
- BREZE Jean-Pierre, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- CHATELET Gérard, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- CHEVALIER Jean, OPA , chef du CES de SAINT-MARCEL
- CHICHE Florian, OPA , responsable maintenance du PC Hyrondelle
- COGNET François, TSDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- COTTET-PROVIDENCE Frédéric, SACDD , chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- DILAS Daniel, TSPDD , chef du CEI de ROUSSILLON
- DILIGENT Pierre-Jean, OPA , technicien de maintenance au PC de Moulins
- DI NICOLA Ugo, TSCDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- DROIN Patrice, OPA , adjoint au chef de CES de SAINT-MARCEL
- EXBRAYAT Solange, OPA , gestionnaire de flotte au district de Valence
- FALGUERAS Olivier, TSCDD , chef du CEI d'ALIXAN
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- FIALON Serge, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI DARDILLY/MACHEZAL
- HAYEZ Arnaud, OPA , gestionnaire de flotte au district de la Charité-sur-Loire
- JAGER Stéphane, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (sécurité) - Coordonnateur VRU

- JULIENNE Jean, TSPDD , chef du CEI de l'A38
- LATOUR Franck, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- MARINO Robert, TSDD , adjoint au chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- MARTIN Francis, TSCDD , chef pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MESTRALLET David, OAPA , gestionnaire de flotte au SREI de Chambéry
- MICHALLET Daniel, TSPDD , chef du CEI de GRENOBLE
- MUIN Jérôme, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- MUSSIER Michel, TSPDD , chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- OUCHAOUA Jean-Pierre, OPA , gestionnaire de flotte au district de Saint-Etienne
- PERRIER Bernard, TSCDD , chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- PICHON Georges, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- RAOUL Pascal, TSDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- SEIGNOBOS Thierry, TSCDD , chef du CEI de MONTELMAR
- SENE Olivier, TSCDD , responsable maintenance du PC de Genas
- SIMON Gilbert, OPA , gestionnaire et maintenance des matériels (atelier de LYON)
- TAILLARD Patrice, TSCDD , chef du CEI de CHAMBERY
- TISSIER Eric, OPA , gestionnaire de flotte au district de Lyon
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions, sans limitation de montant, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les documents concernant :

- les actes de sous-traitance initiaux et modificatifs
- les actes relatifs aux réceptions des ouvrages, uniquement lorsqu'il s'agit de réceptions sans réserve ou avec des réserves mineures.

- CARTOUX Gilles, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Moulins
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- PLATTNER Pascal, IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- WATTEBLED Élisabeth, IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

ARTICLE 4 : L'arrêté du 8 juillet 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 1^{er} septembre 2016

Pour le Préfet,

Par délégation,

La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la
concurrence de la consommation du travail et de l'emploi
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-02-006

arrêté préfectoral enrichissement 2016 ODG Ardèche

arrêté enrichissement vins Ardèche 2016
modèle préf et annexes
IGP et sans IG Ardèche
IGP Méditerranée



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ DU 02 SEPTEMBRE 2016

N° DIRECCTE-2016-55

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ÉLABORATION DE VINS IGP**

et sans IG « Ardèche » DE LA RÉCOLTE 2016

Et de l'IGP « Méditerranée » pour le département de l'Ardèche

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée par le Syndicat des Vins de Pays des Coteaux de l'Ardèche en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu la demande présentée par la Fédération Inter-Med en date du 2 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Délégué Territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 2 septembre 2016 ;

Sur la proposition du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité du 2 septembre 2016 ;
Sur la proposition du Chef du Service régional de FranceAgriMer à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1 et 2 issus de raisins de la récolte de l'année 2016, est autorisée dans les limites fixées aux mêmes annexes.

Article 2

L'augmentation du TAV naturel est exclusivement réalisée par concentration, concentration partielle, moûts concentrés (MC) ou moûts concentrés rectifiés (MCR).

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, le délégué territorial de l'INAO et le délégué régional de France-Agri-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 septembre 2016

Le Préfet de Région,
Par délévation, le Chef du Pôle Concurrence,
Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Jean-Claude ROCHE

Annexe 1 à l'Arrêté N° Direccte-2016-55

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement

<p align="center">Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP)</p> <p align="center">(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)</p>	<p align="center">Couleur(s)</p> <p align="center">(Le cas échéant)</p>	<p align="center">Type(s) de vin</p> <p align="center">(Le cas échéant)</p>	<p align="center">Variété(s)</p> <p align="center">(Le cas échéant)</p>	<p align="center">Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)</p> <p align="center">(Le cas échéant)</p>	<p align="center">Limite d'enrichissement maximal</p> <p align="center">(% vol.)</p>	<p align="center">Richesse minimale en sucre des raisins</p> <p align="center">(g/l de moût)</p> <p align="center">(Le cas échéant)</p>	<p align="center">Titre alcoométrique volumique naturel minimal</p> <p align="center">(% vol.)</p> <p align="center">(Le cas échéant)</p>	<p align="center">Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement</p> <p align="center">(% vol.)</p> <p align="center">(Le cas échéant)</p>
<p align="center">IGP « Ardèche »</p>					<p align="center">1,5%</p>			
<p align="center">IGP « Méditerranée »</p>				<p align="center">Ardèche</p>	<p align="center">1,5 %</p>			

Annexe 2 à l'arrêté n° DIRECCTE-2016-55
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites d'enrichissement
Vins sans indication géographique

Département	Limite d'enrichissement maximal récolte 2016 (% vol)
ARDECHE	1,5%

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la
concurrence de la consommation du travail et de l'emploi
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-08-29-001

Décision DIRECCTE périmètre sections UD 26 2016 08

Ajustement du périmètre des sections d'inspection du travail de l'UD de la Drôme

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Décision n° DIRECCTE 2016/ 54 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes Unité Départementale de la Drôme

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle et fixant à 24 le nombre des unités de contrôle dans la région Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'avis du Comité technique régional de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du 24 juillet 2014 ;

DECIDE

Article I - Localisation

Il est localisé 2 unités de contrôle dans le département de la Drôme, Ces 2 unités de contrôle :

- 1 - « Drôme - Nord »,
- 2 - « Drôme - Sud »,

sont domiciliées 70 avenue de la Marne - BP 2121 - 26021 VALENCE Cedex.

Article II - Unité de contrôle 1- « Drôme-Nord »

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Drôme-Nord » est fixée comme suit :

- a) les communes d'Albon, Alixan, Andancette, Anneyron, Arthémonay, Barbières, Barcelonne, Barsac, Bathermay, La Baume-Cornillane, La Baume-d'Hostun, Beaumont-Montoux, Beaugard-Baret, Beausemblant, Bésayes, Boule, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Bouvante, Bren, Chabeuil, Le Chaffal, Le Chalon, Chamaloc, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, La Chapelle-en-Vercors, Charmes-sur-l'Herbasse, Charpey, Châteaouble, Châteauneuf-de-Galaure, Châteauneuf-sur-Isère, Châtillon-en-Diois, Châtillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Chavannes, Claveyson, Clérieux, Combovin, Crépol, Crozes-Hermitage, Die, Echevis, Epinouze, Erôme, Eymeux, Fay-le-Clos, Génissieux, Gervans, Geyssans, Glandage, Le Grand-Serre, Granges-les-Beaumont, Hauterives, Hostun, Jaillans, Lapeyrouse-Mornay, Lamage, Laval-d'Aix, Laveyron, Lens-Lestang, Léoncel, Lus-la-Croix-Haute, Malissard, Manthes, Marches, Margés, Marignac-en-Diois, Marsaz, Menglon, Mercurole-Veunes, Miribel, Montchenu, Montélier, Montmaur-en-Diois, Montmeyran, Montmiral, Montrigaud, Montvendre, Moras-en-Valloire, La Motte-de-Galaure, La Motte-Fanjas, Mours-Saint-Eusèbe, Mureils, Oriol-en-Royans, Parnans, Peyrins, Peyrus, Ponet-et-Saint-Auban, Ponsas, Pontaix, Pont-de-l'Isère, Ratières, Rochechinard, La Roche-de-Glun, Rochefort-Samson, Romans-sur-

Isère, Romeyer, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Andéol, Saint-Avit, Samt-Bardoux, Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Bonnet-de-Valclérieux, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Sainte-Croix, Sainte-Eulalie-en-Royans, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Martin-d'Août, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Roman, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Thomas-en-Royans, Saint-Uze, Saint-Vallier, Saint-Vincent-la-Commanderie, Serves-sur-Rhône, Solaure en Diois, Tain-l'Hermitage, Tersanne, Treschenu-Creyers, Triors, Upie, Vachères-en-Quint, Vassieux-en-Vercors

b) la partie de la commune de Valence située au nord d'un axe nord-ouest / sud-est constitué par les voies suivantes :

- avenue de la Marne, avenue de Romans, boulevard John F. Kennedy, boulevard Winston Churchill, rue Jules Blanc, avenue de Chabeuil ;

c) la partie de la commune de Valence située au sud d'un axe nord-ouest / sud-est constitué par les voies suivantes :

la route de Crest, la rue Faventines, la rue du docteur Abel, la route Montéléger, la rue André Derain, la rue Léonard de Vinci, le passage piétonnier, l'avenue Lautagne, la rue Charles Cros, la rue Pierre Méchain, le chemin du Plateau de Lautagne, le passage piétonnier, l'allée Utrillo et l'avenue du Maréchal Juin, le chemin des Baumes, l'avenue des Baumes, la rue de la Cécile, l'avenue Victor Hugo, la rue Mésangère, l'avenue Félix Faure, l'avenue de la Comète, l'avenue de Provence ;

d) le département pour :

1. les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
2. les établissements d'enseignement agricoles,
3. les chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes.

B. L'unité de contrôle « Drôme-Nord » comprend les sections 1 à 9 ci-dessous.

a) Section 1

La 1^{ère} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

les communes d'Albon, Andancette, Arthémonay, Bathemay, Beausemblant, Bren, Charmes-sur-PHerbasse, Châteauneuf-de-Galaure, Chavannes, Claveyson, Epinouze, Fay-le-Clos, Le Grand-Serre, Hauterives, Lapeyrouse-Mornay, Laveyron, Lens-Lestang, Manthes, Margés, Marsaz, Montchenu, Montrigaud, Moras-en-Valloire, La Motte-de-Galaure, Mureils, Ponsas, Ratières, Saint-Avit, Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Martin-d'Août, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Uze, Saint-Vallier et Tersanne,

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 7, 8, 9, 16 et 17.

b) Section 2

La 2^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de Beaumont-Montoux, Bourg-lès-Valence, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Crozes-Hermitage, Erôme, Gervans, Granges-les-Beaumont, Lamage, Mercuroil-Veaunes, Pont-de-l'Isère, La Roche-de-Glun, Serves-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage,

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 7, 8, 9, 16 et 17.

c) Section 3

La 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de Le Chalon, Châtillon-Saint-Jean, Clérieux, Crépol, Génissieux, Geyssans, Miribel, Montmiral, Moins-Saint-Eusèbe, Parnans, Perins, Saint-Bardoux, Saint-Bonnet-de-Valclérieux, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Paul-lès-Romans et Triors,

- la partie de la commune de Valence délimitée au nord et à l'est par les limites de la commune,

- au sud par l'avenue de Chabeuil, la rue Jules Blanc, le boulevard Winston Churchill, le boulevard John F Kennedy et l'avenue de Romans,
- à l'ouest par la rue Jean-Louis Barraut, l'avenue de la Marne et l'avenue *de* Verdun ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 7, 8, 9, 16 et 17.

d) Section 4

La 4^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- la commune de Romans-sur-Isère ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 7, 8, 9, 16 et 17.

e) Section 5

La 5^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

les communes d'Alixan, Barbières, La Baume-d'Hostun, Beauregard-Baret, Bésayes, Bourg-de-Péage, Bouvante, La Chapelle-en-Vercors, Charpey, Châteauneuf-sur-Isère, Chatuzange-le-Goubet, Echevis, Eymeux, Hostun, Jaillans, Léoncel, Marches, La Motte-Fanjas, Oriol-en-Royans, Rochechinard, Rochefort-Samson, Saint-Agnan-en-Vercors, Sainte-Eulalie-en-Royans, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Thomas-en-Royans, Saint-Vincent-la-Commanderie, Vassieux-en-Vercors,

la partie de la commune de Valence délimitée :

- au nord par l'avenue des Baumes, le chemin des Baumes, l'avenue du Maréchal Juin, l'allée Maurice Utrillo, Passage piétonnier, Chemin du Plateau de Lautagne, Rue Pierre Méchain, Rue Charles Cros, l'avenue Lautagne, le passage piétonnier, la rue Léonard de Vinci, la rue André Derain, la route Montéleger et la rue du docteur Abel,
- à l'est par la rue Faventines et la route de Crest,
- au sud par les limites *de* la commune,
- à l'ouest par le CD 111, le chemin de Valence-sur-Rhône à Beauvallon, la N7, l'avenue de la Libération, la rue de Fonlozier, la rue de la Pella et l'avenue des Baumes ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 7, 8, 9, 16 et 17.

t) Section 6

La 6^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

les communes de Barcelonne, Barsac, La Baume-Comillane, Boule, Chabeuil, Le Chaffal, Chamaloc, Châteaudouble, Châtillon-en-Diois, Combovin, Die, Glandage, Laval-d'Aix, Lus-la-Croix-Haute, Malissard, Marignac-en-Diois, Menglon, Montélier, Montmaur-en-Diois, Montmeyran, Montvendre, Peyrus, Ponet-et-Saint-Auban, Pontaix, Romeyer, Saint-Andéol, Sainte-Croix, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Roman, Solaure en Diois, Treschenu-Creyers, Upie, Vachères-en-Quint,

la partie de la commune de Valence délimitée :

- au Nord par le pont Frédéric Mistral, l'avenue de Provence, l'avenue de la Comète, l'avenue Maurice Faure, la rue Mésangère, l'avenue Victor Hugo et la rue de la Cécile,
- à l'est par l'avenue des Baumes, la rue de la Pella, la rue de Fonlozier, l'avenue *de* la Libération, la N7, le chemin de Valence-sur-Rhône à Beauvallon et le CD 111,
- au sud et à l'ouest par les limites de la commune ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 7, 8, 9, 16 et 17.

g) Section 7

La 7^{ème} section a en charge le contrôle des entreprises, établissements et chantiers visés au paragraphe A.d de l'article II situés sur :

les communes d'Albon, Andancette, Anneyron, Beaumont-lès-Valence, Beaumont-Montoux, Beausemblant, Beauvallon, Bourg-lès-Valence, Bouvante, Chabeuil, Chanos-Curson, Chantemerle-lesBlés, Châteaudouble, Châteauneuf-de-Galaure, Claveyson, Combovin, Crozes-Hermitage, Echevis, Epinouze, Erôme, Etoile-sur-Rhône, Fay-le-Clos, Gervans, Granges-les-Beaumont, Hauterives, La BaumeComillane, La Chapelle-en-Vercors, La Motte-de-Galaure, La Motte-Fanjas, Roche-de-Glun (La), Lapeyrouse-Mornay, Lamage, Laveyron, Le Chaffal, Le Grand-Serre, Lens-Lestang, Léonce', Malissard, Manilles, Mercurol, Montéléger, Montélier, Montmeyran, Montrigaud, Montvendre, Moras-enValloire, Mureils, Oriol-en-Royans, Peyrus, Ponsas, Pont-de-l'Isère, Portes-lès-Valence, Ratières, Rochechinard, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Avit, Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Christophe-et-leLaris, Sainte-Eulalie-en-Royans, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Marcel-lès-Valence Barcelonne, Saint-Martin-d'Août, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Martin-le Colonel, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Thomas-enRoyans, Saint-Uze, Saint-Vallier, Serves-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage, Tersanne, Upie, Vassieux-en-Vercors et Veaunes,

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 16 et 17.

h) Section 8

La 8^{ème} section a en charge le contrôle des entreprises, établissements et chantiers visés au paragraphe A.d de l'article H situés sur :

les communes d'Aix-en-Diois, Allex, Alixan, Aouste sur Sye, Amayon, Arthémonay, Aubenasson, Aucelon, Aurel, Autichamp, Barbières, Barnave, Barsac, Bathernay, La Bâtie-des-Fonts, La Baume-d'Hostun, Beaufort sur Gervanne, Beaumont-en-Diois, BeauregardBaret, Beaurières, Bellegarde-en-Diois, Bésayes, Bézaudun-sur-Bîne, Boulc, Bourdeaux, Bourg-de-Péage, Bouvières, Bren, Brette, Chabrillan, Chalancon, Le Chalon, Chamaloc, Charens, Charmes-sur-l'Herbasse, Charpey, Chastel-Arnaud, Châteauneuf-sur-Isère, Châtillon-en-Diois, Châtillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, La Chaudière, Chavannes, Clérieux, Cobonne, Crépol, Crest, Crupies, Die, Divajeu, Espenel, Establet, Eure, Eygluy-Escoulin, Eymeux, Félines-sur-Rimandoule, Francillon sur Roubion, Génissieux, Geysans, Gigors et Lozeron, Glandage, Grane, Gumiane, Hostun, Jaillans, Jonchères, Laval-d'Aix, Lesches-en-Diois, Luc-en-Diois, Lus-la-Croix-Haute, Marches, Mares, Marignac-en-Diois, Marsaz, Menglon, Mirabel et Blacons, Miribel, Mison, Molières-Glandaz, Montclar sur Gervanne, Montchenu, Montlaur-en-Diois, Montmaur-enDiois, Montmiral, Montoisson, Mornans, La Motte-Chalancon, Mours-Saint-Eusèbe, Ombleze, Ourches, Pamans, Pennes-le-Sec, Peyrins, Piegros la Clastre, Plan de Baix, Le Poët-Célar, Ponet-et-Saint-Auban, Pontaix, Poyols, Pradelle, Les Prés, Puy Saint Martin, Recoubeau-Jansac, La Repara Auriplies, Rimonet-Savel, La Roche sur Grane, Rochefort-Samson, Rochefourchat, Romans-sur-Isère, Romeyer, Rottier, Saillans, Saint-Andéol, Saint-Bardoux, Saint-Benoit-en-Diois, Saint-Bonnet-de-Valclérieux, Saint-Dizier-en-Diois, Saint-Donatsur-l'Herbasse, Sainte-Croix, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Nazaire-le-Désert, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Roman, Saint-Sauveur-en-Diois, Saint-Vincent-laCommanderie, Saou, Soyans, Suze, Les Tonils, Treschenu-Creyers, Triors, Truinass, Vachères-en-Quint, Valdrôme, Valence, Val-Maravel, Vaunaveys la Rochette, Vercheny, Véronne et Volvent,

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 16 et 17.

i) Section 9

La 9^{ème} section a en charge le contrôle des entreprises, établissements et chantiers visés au paragraphe A .c1 de l'article II situés sur :

les communes d'Aleyrac, Allan, Ambonil, Ancône, Arpavon, Aubres, Aulan, Ballons, Barret-de-Lioure, La Bâtie-Rolland, La Baume-de-Transit, La Beauvoisin, Bégude-de-Mazenc, Bellecombe-Tarendol, Bénivay-01 Ion, Bésignan, Bonlieu-sur-Roubion, Bouchet, Buis-les-Baronnies, Chamaret, Chantemerle-lès-Grignan, La Charce, Charols, Châteauneuf-de-Bordette, Chiteauneuf-du-Rhône, Chaudebonne, ChauvacLaux-Montaux, Clansayes, Cléon-cl'Andran, Cliousclat, Colonzelle, Comps, Condillac, Condorcet, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, La Coucourde, Curnier, Dieulefit, Donzère, Espeluche, Eygalayes, Eygaliers, Eyroles, Eyzahut, Ferrassières, La Garde-Adhémar, Les Granges-Gontardes, Grignan, Izon-laBruisse, Laborel, Lachau, La Laupie, Lemps, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Malataverne, Manas, Marsanne, Mévouillon, Mirabel-aux-Baronnies, Mirmande, Mollans-sur-Ouvèze, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montaulieu, Montboucher-sur-Jabron, Montbrison, Montbrun-les-Bains, Montélimar, Montferrand-la-Fare, Montfroc, Montguers, Montjoux, Montjoyer, Montréal-les-Sources, Montségur-sur-Lauzon, Nyons, Orcinas, Le Pègue, Pelonne, La Penne-sur-l'Ouvèze, Piégon, Pierrelatte, Pierrelongue, Les Pilles, Plaisians, Le Poët-en-Percip, Le Poët-Laval, Le Poët-Sigillat, Pommerol, Pont-de-Barret, Portes-en-Valdaine, Propiac, Puygiron, Réauville, Reilhanette, Rémuzat, Rioms, Rochebaudin, Rochebrune, Rochefort-en-Valdaine, Rochegude, Roche-Saint-Secret-Béconne, La Rochesur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, Roussas, Rousset-les-Vignes, Roussieux, Roynac, Sahune, SaintAuban-sur-t'Ouvèze, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Sainte-Jalle, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-Gervais-sur-Roubion, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-May, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut, Saint-Sauveur-Gouvernet, Saiettes, Salles-sous-Bois, Saulcesur-Rhône, Sauzet, Savasse, Séderon, Solérieux, Souspierre, Suze-la-Rousse, Taulignan, Teyssières, La Touche, Les Turrettes, Tulette, Valaurie, Valouse, Venterai, Verclause, Vercoiran, Vers-sur-Méouge, Vesc, Villebois-les-Pins, Villefranche-le-Château, Villeperdrix et Vinsobres,

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 16 et 17.

Article III, Unité de contrôle 2, « Drôme-Sud »

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Drôme-Sud » est fixée comme suit :

- a) les communes d'Aleyrac, Allan, Alex, Ambonil, Ancône, Aouste-sur-Sye, Arnayon, Arpavon, Aubenasson, Aubres, Aucelon, Aulan, Aurel, Autichamp, Ballons, Barnave, Barret-de-Lioure, La Bâtie-des-Fonts, La Bâtie-Rolland, La Baume-de-Transit, Beaufort-sur-Gervanne, Beaumont-en-Diois, Beaumont-lès-Valence, Beaurières, Beauvallon, Beauvoisin, La Bégude-de-Mazenc, Bellecombe-Tarendol, Bellegarde-en-Diois, Bénivay-Ollon, Bésignan, Bézaudun-sur-Bîne, Bonlieu-sur-Roubion, Bouchet, Bourdeaux, Bouvières, Brette, Buis-les-Baronnies, Chabrillan, Chalancon, Chamaret, Chantemerle-lès-Grignan, La Charce, Charens, Charols, Chastel-Arnaud, Châteauneuf-de-Bordette, Châteauneuf-du-Rhône, Chaudebonne, La Chaudière, Chauvac-Laux-Montaux, Clansayes, Cléon-d'Andran, Cliousclat, Cobonne, Colonzelle, Comps, Condillac, Condorcet, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, La Coucourde, Crest, Crupies, Curnier, Dieulefit, Divajeu, Donzère, Espeluche, Espenel, Establet, Etoile-sur-Rhône, Eure, Eygalayes, Eygaliers, Eygluy-Escoulin, Eyroles, Eyzahut, Félines-sur-Rimandoule, Ferrassières, Francillon-sur-Roubion, La Garde-Adhémar, Gigors-et-Lozeron, Grane, Les Granges-Gontardes, Grignan, Gumiane, Izon-la-Bruisse, Jonchères, Laborel, Lachau, La Laupie, Lemps, Lesches-en-Diois, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Luc-en-Diois, Malataverne, Manas, Marsanne, Méridol-les-Oliviers, Mévouillon, Mirabel-aux-Baronnies, Mirabel-et-Blacons, Mirmande, Mison, Mollans-sur-Ouvèze, Montauban-sur-l'Ouveze, Montaulieu, Montboucher-sur-Jabron, Montbrison, Montbrun-les-Bains, Montclar-sur-Gervanne, Montéléger, Montélimar, Montferrand-la-Fare, Montfroc, Montguers, Montjoux, Montjoyer, Montlaur-en-Diois, Montoisson, Montréal-les-Sources, Montségur-sur-Lauzon, Mornans, La Motte-Chalancon, Nyons, Ombèze, Orcinas, Ourches, Le Pègue, Pelonne, Pennes-le-Sec, La Penne-sur-l'Ouvèze, Piégon, Piégros-la-Clastre, Pierrelatte, Pierrelongue, Les Pilles, Plaisians, Plan-de-Baix, Le Poët-Célarde, Le Poët-en-Percip, Le Poët-Laval, Le Poët-Sigillat, Pommerol, Pont-de-Barret, Portes-en-Valdaine, Portes-lès-Valence, Poyols, Pradelle, Les Prés, Propiac, Puygiron, Puy-Saint-Martin, Réauville, Recoubeau-Jansac, Reilhanette, Rémuzat, La Répara-Auriples, Rimon-et-Savel, Rioms, Rochebaudin, Rochebrune, Rochefort-en-

Valdaine, Rochefourchat, Rochegude, Roche-Saint-Secret-Béconne, La Roche-sur-Grane, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, Rottier, Roussas, Rousset-les-Vignes, Roussieux, Roynac, Sahune, Saillans, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Saint-Benoiten-Diois, Saint-Dizier-en-Diois, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Sainte-Jalle, Saint-Ferréol-Trente-Pas, SaintGervais-sur-Roubion, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-May, Saint-Nazaire-le-Désert, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut, Saint-Sauveur-en-Diois, SaintSauveur-Gouvernet, Saittes, Salles-sous-Bois, Saou, Saulce-sur-Rhône, Sauzet, Savasse, Séderon, Solérieux, Souspierre, Soyans, Suze, Suze-la-Rousse, Taulignan, Teyssières, Les Tonils, La Touche, Les Turrettes, Truinas, Tulette, Valaurie, Valdrôme, Val-Maravel, Valouse, Vaunaveys-la-Rochette, Venterol, Vercheny, Verclouse, Vercoiran, Véronne, Vers-sur-Méouge, Vesc, Villebois-les-Pins, Villefranche-le-Château, Villeperdrix, Vinsobres et Volvent,

- b) la partie de la commune de Valence non incluse dans l'unité de contrôle 1 « Drôme-Nord » définie à l'article II;
- c) le département pour :
1. les établissements de la SNCF et de Réseau Ferré de France (RFF) ainsi que les entreprises et établissements de transport ferroviaire,
 2. les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels ou bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF,
 3. les entreprises et établissements de transport urbain,
 4. les entreprises et établissements de transport et travail aérien,
 5. les entreprises et établissements de navigation intérieure,
 6. les entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports, pour ce qui concerne cette activité,
 7. les sociétés d'autoroutes, et chantiers sur les autoroutes, notamment sur les voies ou bâtiments,
 8. les exploitants de domaine skiable et des entreprises et établissements exploitant les services des pistes,
 9. les entreprises et établissements de transport routier de voyageurs, dont l'activité relève des codes NAF 49.39A et 49.39B,
 10. les entreprises et établissements de transport routier de marchandises, y compris les services de déménagement, dont l'activité relève des codes NAF 49.4 et 52.29A,
 11. les entreprises et établissements d'affrètement et organisation des transports, dont l'activité relève du code NAF 52.29B.

B. L'unité de contrôle « Drôme-Sud » comprend les sections 10 à 17 ci-dessous.

a) Section 10

La 10^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

les commune d'Alex, Aouste-sur-Sye, Arnayon, Aubenasson, Aucelon, Aurel, Barnave, Beaufort-surGervanne, Beaumont-en-Diois, Beaumont-lès-Valence, Beaurières, Beauvallon, Bellegarde-en-Diois, Bézaudun-sur-Bîne, Bourdeaux, Bouvières, Brette, Chalancon, Charens, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Cobonne, Crupies, Espenel, Establet, Etoile-sur-Rhône, Eurre, Eygluy-Escoulin, Félines-surRimandoule, Gigors-et-Lozeron, Gumiane, Jonchères, La Bâtie-des-Fonts, Lesches-en-Diois, Luc-enDiois, Mirabel-et-Blacons, Miscon, Montclar-sur-Gervanne, Montéléger, Montlaur-en-Diois, Montoison, Momans, La Motte-Chalancon, Omblèze, Ourches, Pennes-le-Sec, Plan-de-Baix, Po&-Célar (Le), Portes-lès-Valence, Poyols, Pradelle, Les Prés, Recoubeau-Jansac, Rimon-et-Savel, Rochefourchat, Rottier, Saillans, Saint-Benoit-en-Diois, Saint-Dizier-en-Diois, Saint-Nazaire-le-Désert, Saint-Sauveur-enDiois, Suze, Les Tonils, Truinas, Valdrôme, Val-Maravel, Vaunaveys-la-Rochette, Vercheny, Véronne et Volvent,

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 7, 8, 9, 16 et 17.

b) Section 11

La 11^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de Donzère, La Garde-Adhémar et Les Granges-Gontardes ;
- la partie de la commune de Pierrelatte délimitée :
 - au nord, à l'ouest et au sud par les limites de la commune et la Nationale 7,
 - à l'est et du sud au nord, par la route de Saint Paul, chemin de la Petite Bise, Chemin des Barasses, la route de l'aérodrome et les limites de la commune,
- la partie de la commune de Valence délimitée :
 - au nord par la rue Corcelle le, le cours Chateaubert, la rue des Moulins, la rue Derodon, la rue du Pont du Gat, la rue Faventines, l'avenue du colonel Driant, l'avenue du Grand-Charran, l'avenue de la caserne Baquet et l'avenue de Chabeuil,
 - à l'est par les limites de la commune,
 - au sud par la route de Crest, la rue Faventines, la rue du docteur Abel, la route Montéleger, la rue André Derain, la rue Léonard de Vinci, le passage piétonnier, l'avenue Lautagne, la rue Charles Cros, la rue Pierre Méchain, le chemin du Plateau de Lautagne, le passage piétonnier, l'allée Utrillo et l'avenue du Maréchal Juin,
 - à l'ouest par le chemin des Baumes, l'avenue des Baumes, la rue de la Cécile et la rue Paul Bert ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 7, 8, 9, 16 et 17.

c) Section 12

La 12^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes d'Ambonil, Autichamp, La Bâtie-Rolland, Bonlieu-sur-Roubion, Chabrillan, Charols, Cléond'Andran, Cliousclat, Condillac, Coucourde (La), Crest, Divajeu, Francillon-sur-Roubion, Grane, La Laupie, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Manas, Marsanne, Mirmande, Piégros-la-Clastre, Puy-Saint-Martin, La Répara-Auriples, La Roche-sur-Grane, Roynac, Saint-Gervais-sur-Roubion, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Saou, Saulce-sur-Rhône, Sauzet, Savasse, Soyans, Les Tourettes,
- la partie de la commune de Montélimar délimitée :
 - au nord par l'avenue d'Espoulette et la route de Dieulefit,
 - à l'est par le boulevard du Président Georges Pompidou,
 - au sud par la route d'Espeluche, l'avenue Saint-Didier et la route Raymond Gabert,
 - à l'ouest par la route de Saint Paul, l'avenue Jean Jaurès, le pont Président Roosevelt, le quai du Roubion, le boulevard Meynot et le boulevard du Fust ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 7, 8, 9, 16 et 17.

d) Section 13

La 13^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- la commune d'Ancône,
- la partie de la commune de Montélimar ne relevant pas des sections 12 et 17 ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 7, 8, 9, 16 et 17.

e) Section 14

La 14^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de La Baume-de-Transit, Bouchet, Clansayes, Montségur-sur-Lauzon, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut, Solérieux, Suze-la-Rousse, Tulette,
- la partie de la commune de Pierrelatte qui ne relève pas de la section 11 ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 7, 8, 9, 16 et 17.

t) Section 15

La 15^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

les communes d'Aleyrac, Allan, Arpavon, Aubres, Aulan, Ballons, Barret-de-Lioure, Beauvoisin, La Béguedede-Mazenc, Bellecombe-Tarendol, Bénivay-Ollon, Bésignan, Buis-les-Baronnies, Chamaret, Chantemerle-lès-Grignan, La Charce, Châteauneuf-de-Bordette, Châteauneuf-du-Rhône, Chaudebonne, Chauvac-Laux- Montaux, Colonzelle, Comps, Condorcet, Comillac, Cornillon-sur-l'Œuve, Cumier, Dieulefit, Espeluche, Eygalayes, Eygaliers, Eyroles, Eyzahut, Ferrassières, Grignan, Izon-la-Bruisse, Laborel, Lachau, Lemps, Malataverne, Mérindol-les-Oliviers, Mévouillon, Mirabel-aux-Baronnies, Mollans-sur-Ouvèze, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montaulieu, Montboucher-sur-Jabron, Montbrison, Montbrun-les-Bains, Montferrand-la-Fare, Montfroc, Montguers, Montjoux, Montjoyer, Montréal-les-Sources, Nyons, Orcinas, Le Pègue, Pelonne, La Penne-sur-l'Ouvèze, Piégon, Pierrelongue, Les Pilles, Plaisians, Le Poët-en-Percip, Le Poët-Laval, Le Poët-Sigillat, Pommerol, Pont-de-Barret, Portes-en-Valdaine, Propiac, Puygiron, Réauville, Reilhanette, Rémuzat, Rioms, Rochebaudin, Rochebrune, Rochefort-en-Valdaine, Roche-Saint-Secret-Béconne, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, Rousses, Rousset-les-Vignes, Roussieux, Sahune, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Sainte-Jalle, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-May, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Saint-Sauveur-Gouvermet, Saittes, Salles-sous-Bois, Séderon, Souspierre, Taulignan, Teyssières, La Touche, Valaurie, Valouse, Venterol, Verclause, Vercoiran, Vers-sur-Méouge, Vesc, Villeboisles-Pins, Villefranche-le-Château, Villeperdrix et Vinsobres,

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 7, 8, 9, 16 et 17.

g) Section 16

La 16^{ème} section a en charge le contrôle :

1. des entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.c1 et A.c2 de l'article III situés sur le département,
2. des entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.c3 à A.c11 de l'article III et des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements, situés sur les communes de :

Aix-en-Diois, Albon, Alixan, Andancette, Anneyron, Arthémonay, Barbières, Barsac, Bathernay, La Baume-d'Hostun, Beaumont-Monteux, Beauregard-Baret, Beausemblant, Bésayes, Boule, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Bouvante, Bren, Le Chalon, Chamaloc, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, La Chapelle-en-Vercors, Charmes-sur-l'Herbasse, Charpey, Châteauneuf-de-Galaure,, Châteauneuf-sur-Isère, Châtillon-en-Diois, Châtillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Chavannes, Claveyson, Clérieux, Crépol, Crozes-Hermitage, Die, Echevis, Epinouze, Erôme, Eymeux, Fay-le-Clos, Génissieux, Gervans, Geyssans, Glandage, Le Grand-Serre, Granges-les-Beaumont, Hauterives, Hostun, Jaillans, Lapeyrouse-Momay, Lamage, Laveyron, Lens-Lestang,, Léoncel, Lus-la-Croix-Haute, Manthes, Marches, Margés, Marignac-en-Diois, Marsaz, Menglon, Mercuroil, Miribel, Molières-Glandaz, Montchenu, Montmaur-en-Diois, Montmiral, Montrigaud, Moras-en-Valloire, La Motte-de-Galaure, La Motte-Fanjas, Mours-Saint-Eusèbe, Mureils, Oriol-en-Royans, Pamans, Peyrins, Ponet-et-Saint-Auban, Pansas, Pontaix, Pont-de-l'Isère, Ratières, Rochechinard, La Roche-de-Glun, Rochefort-Samson, Romans-sur-Isère, Romeyer, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Andéol, Saint-Avit, Saint-Bardoux, Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Bonnet-de-Valclérieux, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Sainte-Croix, Sainte-Eulalie-en-Royans, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Laurent-d'Orsay, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Martin-d'Août, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Nazaire-en-

Royans, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Roman, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Thomas-en-Royans, Saint-Uze, Saint-Vallier, Saint-Vincent-la-Commanderie, Servas-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage, Tersanne, Treschenu-Creyers, Triors, Vachères-en-Quint, Valence, Vassieux-en-Vercors et Veunes ;

3. de toutes les entreprises établissements et chantiers situés sur les territoires suivants :

- la commune d'Anneyron
- la partie de la commune de Valence délimitée au nord par l'avenue Léon Gambetta, la place de la République, le boulevard du général de Gaulle, la rue des Alpes, la rue Berthelot, la rue Jean-Louis Barrant et l'avenue de Romans, à l'est par le boulevard John Fitzgerald Kennedy, le boulevard Winston Churchill, la rue Jules Blanc, l'avenue de Chabeuil, le chemin de la caserne Baquet, l'avenue du Grand-Charran, l'avenue du colonel Driant,
 - au sud par la rue Faventines, la rue du Pont du Gat, la rue Dérodon, la rue des Moulins, la rue Chateauvert, le Cours Voltaire, la rue Corcelle, la rue Paul Bert, la rue de la Cécile, l'avenue Victor Hugo, la rue Mésangère, l'avenue Maurice Faure et l'avenue de la Comète,
 - à l'ouest par l'avenue de Provence ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 7, 8 et 9.

J) Section 17

La 17^{ème} section a en charge le contrôle :

1. des entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.c3 à A.c11 de l'article II et des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements, situés sur les communes de :

Allan, Aleyrac, Alex, Ambonil, Ancône, Aouste-sur-Sye, Armayon, Arpavon, Aubenasson, Aubres, Aucelon, Aulan, Aurel, Autichamp, Ballons, Barcelonne, Barnave, Barret-de-Lioure, La Bâtie-des-Fonts, La Bâtie-Rolland, La Baume-Cornillane, La Baume-de-Transit, Beaufort-sur-Gervanne, Beaumont-en-Diois, Beaumont-lès-Valence, Beaurières, Beauvallon, Beauvoisin, Beconne, La Bégude de Mazenc, Bellecombe-Tarendol, Bellegarde-en-Diois, Bénivay-011on, Bésignan, Bézaudun-sur-Bîne, Bonlieu-sur-Roubion, Bouchet, Bourdeaux, Bouvières, Brette, Buis-les-Baronnies, Chabeuil, Chabrillan, Le Chaffal, Chalancon, Chamaret, Chantemerle-lès-Grignan, La Charce, Charens, Charols, Chastel-Arnaud, Châteaouble, Châteauneuf-de-Bordette, Châteauneuf-du-Rhône, Chaudebonne, La Chaudière, Chauvac-Laux-Montaux, Clansayes, Cléon-d'Andran, Cliousclat, Cobonne, Colonzelle, Combovin, Comps, Condillac, Condorcet, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, La Coucourde, Crest, Crupies, Curnier, Dieulefit, Divajeu, Donzère, Espeluche, Espenel, Establet, Etoile-sur-Rhône, Eure, Eygalayes, Eygalières, Eygluy-Escoulin, Eyroles, Eyzahut, Félines-sur-Rimandoule, Ferrassières, Francillon-sur-Roubion, La Garde-Adhémar, Gigors-et-Lozeron, Grane, Les Granges-Gontardes, Grignan, Guniiane, Izon-la-Bruisse, Jonchères, Laborel, Lachau, La Laupie, Lemps, Lesches-en-Diois, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Luc-en-Diois, Malataverne, Malissard, Manas, Marsanne, Mérindol-les-Oliviers, Mévouillon, Mirabel-aux-Baronnies, Mirabel-et-Blacons, Mirmande, Miscon, Mollans-sur-Ouvèze, Montjpoux, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montaulieu, Montboucher-sur-Jabron, Montbrison, Montbrun-les-Bains, Montclar-sur-Gervanne, Montéléger, Montéliet, Montélimar, Montferrand-la-Fare, Montfroc, Montguers, Montjoyer, Montlaur-en-Diois, Montmeyran, Montaison, Montréal-les-Sources, Montségur-sur-Lauzon, Montvendre, Momans, La Motte-Chalancon, Nyons, Ombly, Orcinas, Ourches, Le Pègue, Pelonne, Pennes-le-Sec, La Penne-sur-l'Ouvèze, Peyrus, Piégon, Piégros-la-Clastre, Pierrelatte, Pierrelongue, Les Pilles, Plaisians, Plan-de-Baix, Le Poët-Célar, Le Poët Laval, Le Poët-en-Percip, Le Poët-Sigillat, Pommerai, Pont de Barret, Portes-en-Valdaine, Portes-lès-Valence, Poyols, Pradelle, Les Prés, Propiac, Puygiron, Puy-Saint-Martin, Réauville, Recoubeau-Jansac, Reilhannette, Rémuzat, La Répara-Auriples, Rimon-et-Savel, Rioms, Rochebaudin, Rochebrune, Roche Saint Secret, Rochefort-en-Valdaine, Rochefourchat, Rochegude, La Roche-sur-Grane, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, Rottier, Roussas, Rousset-les-Vignes, Roussieux, Roynac, Sahune, Saillans, Salettes, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Saint-Benoit-en-Diois, Saint-Dizier-en-Diois, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Sainte-Jalle, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-Gervais-sur-Roubion, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-May, Saint-Nazaire-le-Désert, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut, Saint-Sauveur-en-Diois, Saint-Sauveur-Gouvernet, Salles-sous-Bois, Saou, Saulce-sur-Rhône, Sauzet, Savasse, Séderon, Solérieux, Souspierre, Soyans, Suze, Suze-la-Rousse, Taulignan, Teyssières, Les Tonils, La Touche, Les Turrettes, Truinas, Tulette, Upie,

Valaurie, Valdrôme, Val-Maravel, Valouse, Vaunaveys-la-Rochette, Venterai, Vercheny, Verclause, Vercoiran, Véronne, Vers-sur-Méouge, Vesc, Villebois-les-Pins, Villefranche-le-Château, Villeperdrix, Vinsobres et Volvent ,

2. de toutes les entreprises établissements et chantiers situés sur les territoires suivants :

la partie de la commune de Valence délimitée :

- au nord par les limites de la commune,
- à l'est par l'avenue de la Marne, la rue Jean-Louis Barraut, l'avenue de Chabeuil et la rue Berthelot,
- au sud par la rue des Alpes, le boulevard du général de Gaulle, la place de la République, l'avenue Léon Gambetta et le pont Frédéric Mistral,
- à l'ouest les limites de la commune ;

- la partie de la commune de Montélimar délimitée :

- au nord, au sud et à l'ouest par les limites de la commune,
- à l'est par la rue de la Croix, la rue Louis Delpech, la rue d'Ancône, l'ancienne route d'Ancône, la N7, l'avenue John Fitzgerald Kennedy, la rue des Grèzes, le chemin de Daurelle, le chemin du Moulin Pouloumard et la route N7 ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 7, 8, 9 et 16.

Article IV

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article V

Le directeur du pôle politique du travail et le directeur de l'unité départementale de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 29 août 2016

Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe NICOLAS

84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône

84-2016-08-25-002

DRDJSCS Arrêté 16-204 modifiant la composition des
réunions du CHSCT



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PREFET DU RHONE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Secrétariat Général
Service Ressources Humaines

Arrêté n°16-204 du 25 août 2016

portant modification de la composition de la réunion conjointe des comités d'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2015-932 du 29 juillet 2015 relatif au mandat des membres des commissions administratives paritaires et à des règles relatives aux réunions conjointes de certaines instances consultatives de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

Vu l'arrêté en date du 4 février 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions travail de la DDCS du Rhône ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril relatif au maintien de la compétence et du mandat des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des DRJSCS Auvergne et Rhône-Alpes et du comité d'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône et à leur réunion conjointe ;

Vu la demande en date du 25 août 2016 de l'organisation syndicale CGT;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrêté

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCS du Rhône :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Marie-Line KIENY, CFDT	Mme Camille DAYRAUD, CFDT
Mme Joëlle GANTELET, CGT	Mme Farida OMRI, CGT
M. Paul BOGHOSSIAN, CGT	Mme Camille THOMAS, CGT
Mme Blandine PILI, UNSA	Mme Dominique MOMPRIVE, UNSA
Mme Claire LACHATRE, UNSA	Mme Thi-Minh-Thu TRAN, UNSA

Article 2 : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 août 2016

Le directeur régional et départemental,

Alain PARODI

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-01-003

Décision de délégation de signature de la Directrice
Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lyon du 1er
septembre 2016



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

POUR LA REGION RHONE ALPES ET AUVERGNE

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.
Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale
Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale
Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Rachel COLLIN**, Directrice des services pénitentiaires et Directrice interrégionale adjointe, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Caroline MEILLERAND**, Directrice des services pénitentiaires et secrétaire générale, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Sylvie MARION**, Directrice des services pénitentiaires et chef du département sécurité et détention, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Emmanuelle ZEIZIG**, Directrice des services pénitentiaires et adjointe au chef du département sécurité et détention, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Marilyne BRUCHON**, Directrice des services pénitentiaires et chef du département de l'insertion et de la probation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Alexandrine BORGEAUD-MOUSSAID**, Directrice d'insertion et de probation et adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Cécile RODDE**, Directrice des services pénitentiaires et chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **Eric MEUNIER**, attaché d'administration de l'Etat et adjoint au chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Patrice CHIRAT**, Attaché principal d'administration et chef du service du droit pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **Sylvette ANTOINE**, Directrice des Services Pénitentiaires et chargée de mission, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Lyon, le 1er septembre 2016

La Directrice interrégionale

Marie-Line HANICOT





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

Tableau annexé à l'arrêté : La Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon pour la Région Rhône Alpes et Auvergne donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (article R 57-6-23) aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Source : code de Procédure pénale	Directeur Interrégional Adjoint	Secrétaire générale	Chef du département Sécurité et détention	Adjointe au chef du département Sécurité et détention	Chef du service droit pénitentiaire et chargée de mission	Chef et adjoint du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive	Chef du département Ressources Humaines	Adjoint au Chef du département Ressources Humaines
Délivrance et retrait des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.	R 57-6-14 R57-6-16	x	x	x	x				
Autorisation pour un mandataire agréé sur une autre région pénitentiaire, d'intervenir dans le ressort de la direction interrégionale Rhône Alpes –Auvergne.	R57-6-15	x	x	x	x				
Affectation des condamnés y compris avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice.	D76 D80	x	x	x	x			x	x
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de mise à disposition d'une autre direction interrégionale, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision d'affectation.	D81	x	x	x	x			x	x
Changement d'affectation des condamnés.	D82 et suivants	x	x	x	x	x		x	x
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision de changement d'affectation.	D82-2	x	x	x	x	x		x	x
Ordre de transfèrement.	D301 D360 D84	x	x	x	x	x		x	x
Ordre de transfèrement pour rapprochement familial d'une personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa	R57-8-7	x	x	x	x			x	x



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

comparution devant la juridiction de jugement									
Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail.	D433-5	x	x				x		
Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	R57-6-23 2° D187	x	x	x	x		x		
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les détenus en matière disciplinaire.	R57-7-32	x	x	x	x				
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par un détenu ou une partie à qui la décision a fait grief.	D260	x	x	x	x				
Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale. Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	D277	x	x						
Toute décision en matière d'isolement.	R57-7-64 à R57-7-78	x	x	x	x	x		x	x
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion.	R57-6-23 3° D323	x	x						
Habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel et	D386	x	x				x		



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

préalablement à leur affectation ou nomination. Habilitation des personnels médicaux et hospitaliers préalablement à leur nomination ou affectation.									
Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein.	D388	x	x				x		
Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix	R57-6-23 4° D365	x	x						
Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé	R57-6-23 10° D391	x	x	x	x				
Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale.	R57-6-23 11° D393	x	x	x	x				
Autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R57-6-23 6° D401-1	x	x						
Nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R57-6-23 7° D401-2	x	x						
Désignation ou exclusion des aumôniers.	R57-6-23 8° D439	x	x				x	x	x
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie.	D439-2	x	x				x	x	x
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit.	R57-6-23 9° D444-1	x	x	x	x		X		
Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion.	D445	x	x						



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

Autorisation de portée interrégionale d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention.	R57-6-23 5° D277	x	x						
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations.	D437	x	x				x		
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison.	D473	x	x				x		

Le 1^{er} septembre 2016

La Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon pour la Région Rhône Alpes et Auvergne

Marie-Line HANICOT



84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2016-09-01-001

Arrêté préfectoral n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_01_10
du 1er septembre 2016

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

SGAMI SE_DAGF_2016_09_01_10 du 01 septembre 2016

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE,**

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la défense ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-1997 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2011-1372 du 27 octobre 2011 relatif à la réserve civile de la police nationale ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 17 décembre 2015 par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 29 janvier 2015 par lequel Monsieur **Gérard GAVORY** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU la délégation de gestion cadre du 28 juillet 2008 portant sur le transfert organique de la gendarmerie au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU la décision ministérielle n° 68874 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 25 septembre 2014 nommant Monsieur **Bernard LESNE**, colonel de gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, avec prise d'effet au 22 septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est :

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est (SGAMI-SE), à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents en toutes matières de la compétence du SGAMI-SE, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gérard GAVORY**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} est dévolue à **Monsieur Bernard LESNE**, à l'exception :

- des conventions et délégations de gestion ;
- des arrêtés de déclassement des biens immobiliers des services de la police nationale ;
- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 euros H.T. ;
- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- des conventions de mandat ;
- de l'ensemble des conventions relatives aux prestations de services d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de la police nationale.

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2, est dévolue, **dans la limite des attributions de leur direction respective** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, à :

- Madame **Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- Madame **Sylvie LASSALLE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines ;
- Monsieur **Dominique BURQUIER**, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique ;
- Monsieur **Bernard BRIOT**, ingénieur principal des services techniques, directeur de l'immobilier ;
- Monsieur **Guillaume STEHLIN**, ingénieur en chef des mines, directeur des systèmes d'information et de communication.

Sont exclus de cette délégation :

- les actes de location, acquisition ou cession passés par les directions des finances publiques pour les besoins des services de police ;
- des actes portant institution, modification ou fermeture de régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI-SE, ainsi que les arrêtés de nomination et de cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;

- les concessions de logements au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, quel que soit leur montant.

Article 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Françoise DUPONT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Olivier DESCLOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Olivier DESCLOUX**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l'exclusion des conventions, courriers intéressant plusieurs bureaux et des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- Monsieur **Abdou MOUMINI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires juridiques ;
- Madame **Lucile HIRSCH**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques ;
- Madame **Jocelyne BIBET**, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle administratif et financier du bureau des affaires juridiques ;
- Monsieur **Philippe TOURNEBIZE**, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle judiciaire du bureau des affaires juridiques ;
- Madame **Claudine LABOREY**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances ;
- Monsieur **Alain FLATTIN**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des finances ;
- Madame **Gaëlle CHAPONNAY**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des marchés publics ;
- Monsieur **Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des marchés publics ;
- Madame **Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS ;
- Madame **Christine BERTHOUD-REVIGNY**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS, responsable du site Gouverneur à Lyon ;
- Madame **Anne-Lise THIRION**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS, responsable du site à Sathonay-Camp.

Article 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sylvie LASSALLE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Madame **Audrey MAYOL**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Audrey MAYOL**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l'exclusion des conventions, courriers intéressant plusieurs bureaux et des marchés et accords-

cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- Madame **Delphine SCHERER**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du recrutement ;
- Madame **Cindy DELAVAL**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement ;
- Madame **Claude BARATIER**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des personnels ;
- Madame **Marion JUILLET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels ;
- Madame **Ingrid BEAUD**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des rémunérations ;
- Madame **Marjorie MOTTET**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des rémunérations ;
- Madame **Nadine FERREYRE**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires sociales ;
- Madame **Évelyne ANTHOINE-MILHOMME**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales.

Article 6. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Dominique BURQUIER**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Didier CURT**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Didier CURT**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l'exclusion des conventions, courriers intéressant plusieurs bureaux et des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- Madame **Fabienne RAMASSOT**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de gestion et de coordination
- Monsieur **Christophe FOEZON**, commandant de la gendarmerie, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles ;
- Monsieur **Louis LAMONICA**, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques ;
- Monsieur **Rolland MANGE**, ingénieur des services techniques, chef du bureau de gestion des moyens mobiles ;
- Monsieur **Thierry FERNANDEZ**, contrôleur de classe supérieure des services techniques, chef de la section armement ;

Article 7. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard BRIOT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Ferdinand EKANGA**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l'exclusion des conventions, courriers intéressant plusieurs bureaux et selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- Monsieur **Eric BORRONI**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement ;
- Monsieur **Patrice PETIT**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation immobilière.

Article 8. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Guillaume STEHLIN**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à :

- Monsieur **Jacques PAGES**, chef des services SIC, adjoint au directeur des systèmes d'information et de communication.

Article 9. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation qui est lui est consentie à l'article 2 est dévolue à Madame **Marie-Pierre SOUTERENE**, médecin inspecteur régional, à l'effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef du service médical statutaire et de contrôle, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marie-Pierre SOUTERENE**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à Monsieur **Bernard VOUZELLAUD**, médecin exerçant les fonctions d'adjoint au médecin inspecteur régional.

Article 10. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation qui est lui est consentie à l'article 2 est dévolue à Madame **Nathalie QUENTREC**, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions de chef du bureau du cabinet à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant.

Article 11. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation qui est lui est consentie à l'article 2 est dévolue à **Madame Delphine EGAULT**, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de contrôle interne et de la qualité comptable et financière à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant.

Article 12. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation qui est lui est consentie à l’article 2 est dévolue à **Madame Sophie LEFRANC-MOREL**, attachée d’administration de l’Etat, à l’effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de contrôle de gestion à l’exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant.

Article 13. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 01 septembre 2016

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST,**

**PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Michel DELPUECH

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2016-09-01-002

Arrêté préfectoral n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_01_11
du 01 septembre 2016

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur le préfet pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

SGAMI SE_DAGF_2016_09_01_11 du 01 septembre 2016

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
en matière d'ordonnancement secondaire*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et son rectificatif ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 17 décembre 2015 par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 29 janvier 2015 par lequel Monsieur **Gérard GAVORY** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU la décision ministérielle n° 68874 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 25 septembre 2014 nommant Monsieur **Bernard LESNE**, colonel de gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, avec prise d'effet au 22 septembre 2014;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution de opérations de dépenses et de recettes gérées par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

Article 2. – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur **Gérard GAVORY**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 1^{er} est dévolue à Monsieur **Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l’administration du ministère de l’intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l’exception :

- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 euros H.T. ;
- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l’article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Article 3. – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 2 est dévolue, **dans les limites des attributions de leur direction respective** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l’administration du ministère de l’intérieur de la zone de défense et de sécurité, dans la limite de 5 000 euros H.T. pour les dépenses relatives au fonctionnement propre du SGAMI-SE et sans limitation pour les recettes, à :

- Madame **Françoise DUPONT**, conseillère d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directrice de l’administration générale et des finances, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu’à 25 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Sylvie LASSALLE**, conseillère d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directrice des ressources humaines, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu’à 25 000 euros H.T., sans limitation pour les recettes relevant des attributions de sa direction et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- Monsieur **Dominique BURQUIER**, chef des services techniques, directeur de l’équipement et de la logistique, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu’à 25 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Bernard BRIOT**, ingénieur principal des services techniques, directeur de l’immobilier, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu’à 25 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Guillaume STEHLIN**, ingénieur en chef des mines, directeur des systèmes d’information et de communication, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu’à 25 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Marie-Pierre SOUTERENE**, médecin inspecteur régional, pour toute dépenses jusqu’à 5 000 euros H.T. relevant de ses attributions de chef du service médical statutaire et de contrôle et sans limitation pour les recettes.

Sont exclus de cette délégation les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant.

Article 4. – En cas d’absence ou d’empêchement de Madame **Françoise DUPONT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 3 est dévolue à Monsieur **Olivier DESCLOUX**, attaché principal d’administration de l’Etat, adjoint à la directrice de l’administration générale et des finances.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur **Olivier DESCLOUX**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, à

l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- Monsieur **Abdou MOUMINI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Lucile HIRSCH**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Jocelyne BIBET**, attachée d'administration de l'État, chef du pôle administratif et financier, pour les dépenses relevant des attributions de ce pôle jusqu'à 5000 € HT et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Philippe TOURNEBIZE**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle judiciaire, pour les dépenses relevant des attributions de ce pôle jusqu'à 5000 € et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Claudine LABOREY**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Alain FLATTIN**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des finances, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Gaëlle CHAPONNAY**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des marchés publics, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des marchés publics, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Christine BERTHOUD-REVIGNY**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS responsable du site Gouverneur à Lyon, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Anne-Lise THIRION**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS responsable du site à Sathonay-Camp, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;

Article 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sylvie LASSALLE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Madame **Audrey MAYOL**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Audrey MAYOL**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- Madame **Delphine SCHERER**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du recrutement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Cindy DELAVAL**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Claude BARATIER**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Marion JUILLET**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Ingrid BEAUD**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T., sans limitation pour les recettes relevant des attributions de ce bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- Madame **Marjorie MOTTET**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T., sans limitation pour les recettes relevant des attributions de son bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- Madame **Nadine FEREYRE**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Evelyne ANTHOINE-MILHOMME**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes.

Article 6. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Dominique BURQUIER**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Didier CURT**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Didier CURT**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- Madame **Fabienne RAMASSOT**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de gestion et de coordination, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Rolland MANGE**, ingénieur des services techniques, chef du bureau de gestion des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Christophe FOEZON**, commandant de la gendarmerie, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;

- Monsieur **Louis LAMONICA**, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Gérard BOUVARD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 300 euros H.T ;
- Monsieur **Laurent EYRAUD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Jonathan MARGUERITAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Thierry GARDETTE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Gilles OBIGAND**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Bernard COLOMB**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Stéphane PICCOLO**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Roland CHAMPLONG**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Claude BROSSEL**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Jérôme REY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **André BESSAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Jean-Claude JOUVE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Joël BERTAUD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Baptiste TILLIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Aurélien UBEDA**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Sébastien GOUGAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Damien DANTONNET**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Daniel TERSIGNI**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 10 000 euros H.T .

Article 7. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard BRIOT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Ferdinand EKANGA**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et d'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Ferdinand EKANGA**, la délégation de

signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- Monsieur **Eric BORRONI**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Patrice PETIT**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation immobilière, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes.

Article 8. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Guillaume STEHLIN**, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Jacques PAGES**, chef des services SIC, adjoint au directeur des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jacques PAGES**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- Madame **Valérie SONNIER**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage, de la coordination et des moyens, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes.

Article 9. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marie-Pierre SOUTERENE**, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Bernard VOUZELLAUD**, médecin exerçant les fonctions d'adjoint au médecin inspecteur régional.

Article 10. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant, à Madame **Nathalie QUENTREC**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du cabinet, pour les dépenses relevant des attributions de son bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes.

Article 11. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant, à Madame **Delphine EGAULT**, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les dépenses relevant des attributions de contrôle interne et de la qualité comptable et financière, jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes.

Article 12. – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, la délégation qui lui est consentie à l’article 2 est dévolue, à l’exclusion des marchés et accords-cadres passés de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant, à Madame **Sophie LEFRANC-MOREL**, attachée d’administration de l’Etat, pour les dépenses relevant des attributions de contrôle de gestion, jusqu’à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes.

Article 13. – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée pour la validation électronique de l’engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS, à :

- Madame **Christel PEYROT**, attachée principale d’administration de l’Etat, chef du centre de services partagés CHORUS ;
- Madame **BERTHOUD-REVIGNY**, attachée d’administration de l’Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS responsable du site Gouverneur à Lyon ;
- Madame **Anne-Lise THIRION**, attachée d’administration de l’Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS responsable du site à Sathonay-Camp.

Madame **Christel PEYROT**, attachée principale d’administration de l’Etat, chef du centre de services partagés CHORUS du SGAMI-SE peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent article. Copie de cette décision est adressée à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 14. – Délégation de signature est également consentie à Monsieur **Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l’effet de rendre exécutoires les titres de perception qu’il émet et d’admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur **Gérard GAVORY**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à :

- Monsieur **Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l’administration du ministère de l’intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- Madame **Françoise DUPONT**, conseillère d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directrice de l’administration générale et des finances ;
- Monsieur **Olivier DESCLOUX**, attaché principal d’administration de l’Etat, adjoint à la directrice de l’administration générale et des finances ;
- Madame **Christel PEYROT**, attachée principale d’administration de l’Etat, chef du centre de services partagés CHORUS.

Article 15. – Délégation de signature est également consentie à Monsieur **Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-est, secrétaire général pour l’administration du ministère de l’intérieur, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d’opération d’inventaire, et d’une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation de droits et

obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gérard GAVORY**, la délégation qui lui consentie est dévolue à :

- Monsieur **Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- Madame **Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur **Olivier DESCLOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- Madame **Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS.

Article 16. – Un spécimen des signatures et paraphe sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 17. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi que le directeur départemental des finances publiques de l'Isère (pour ce qui concerne les dépenses et les recettes du titre II), comptables assignataires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 01 septembre 2016

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,

Michel DELPUECH

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2016-09-02-001

Arrêté préfectoral n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_02_12

*Arrêté préfectoral portant nomination du régisseur de recettes auprès de l'Unité motocycliste
zonale des CRS Sud-Est basée à Sainte-Foy-lès-Lyon*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_02_12

portant nomination du régisseur de recettes auprès de l'Unité motocycliste zonale des CRS Sud-Est basée à Sainte-Foy-Lès-Lyon

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le [décret n° 92-681 du 20 juillet 1992](#) modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le [décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le [décret n° 2014-296 du 6 mars 2014](#) relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'[arrêté du 28 mai 1993 modifié](#) relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'[arrêté cadre du 13 février 2013 modifié](#) habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU le [décret du 17 décembre 2015](#) par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'[arrêté du 25 juillet 2016](#) portant institution d'une régie de recettes, auprès de la compagnie républicaine de sécurité sud-est basée à Sainte-Foy-Lès-Lyon ;

VU l'avis conforme de monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 14 juin 2016,

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur Daniel WIEST, gardien de la paix, est nommé régisseur de recettes auprès de l'unité motocycliste zonale des CRS Sud-Est, sise à Sainte-Foy-Lès-Lyon.

Article 2

Monsieur Daniel WIEST est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993

modifié susvisé.

Article 3

Monsieur Daniel WIEST percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Sylvain DAL FIOR, gardien de la paix, est désigné suppléant.

Article 5

L'arrêté n° 2009-7203 du 11 décembre 2009 modifié, portant nomination du régisseur de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité n° 46, basée à Sainte-Foy-Lès-Lyon, est abrogé.

Article 6

Le préfet de zone de défense et de sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs.

Lyon, le 02 septembre 2016

Le Préfet

Michel DELPUECH

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2016-09-02-002

Arrêté préfectoral n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_02_13
portant nomination régisseur Grenoble

*Arrêté préfectoral portant nomination du régisseur de recettes auprès de l'unité motocycliste
zonale des CRS Sud-Est détachement de Grenoble*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_02_13

portant nomination du régisseur de recettes auprès de l'unité motocycliste zonale des CRS Sud-Est détachement de Grenoble

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le [décret n° 92-681 du 20 juillet 1992](#) modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le [décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le [décret n° 2014-296 du 6 mars 2014](#) relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'[arrêté du 28 mai 1993 modifié](#) relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'[arrêté cadre du 13 février 2013 modifié](#) habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU le [décret du 17 décembre 2015](#) par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'[arrêté préfectoral du 25 juillet 2016](#) portant institution d'une régie de recettes auprès de l'unité motocycliste zonale des CRS Sud-Est détachement de Grenoble ;

VU l'avis conforme de monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 14 juin 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Régis LAMBLIN, major, est nommé régisseur de recettes auprès de l'unité motocycliste zonale des CRS Sud-Est détachement de Grenoble.

Article 2

Monsieur Régis LAMBLIN est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur Régis LAMBLIN percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Francis IGNASIAK, brigadier-chef, est désigné suppléant.

Article 5

L'arrêté n° 2011-313-0003 du 9 novembre 2011, portant nomination du régisseur de recettes auprès de l'unité motocycliste zonale des CRS Sud-Est détachement de Grenoble, est abrogé.

Article 6

Le préfet de zone de défense et de sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 02 septembre 2016

Le Préfet

Michel DELPUECH

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2016-09-02-003

Arrêté préfectoral n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_02_14

*Arrêté préfectoral portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique du Rhône*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_02_14

portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le [décret n° 92-681 du 20 juillet 1992](#) modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le [décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le [décret n° 2014-296 du 6 mars 2014](#) relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'[arrêté du 28 mai 1993 modifié](#) relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'[arrêté cadre du 13 février 2013 modifié](#) habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU le [décret du 17 décembre 2015](#) par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'[arrêté préfectoral n° 95-1055 en date du 7 avril 1995](#) portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Rhône, pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires minorées en application de la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 et des consignations prévues à l'article 26 du code de la route ;

VU l'avis conforme de monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 23 juin 2016

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Pascal PERRAUT, gardien de la paix, est nommé régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Rhône.

Article 2

Monsieur Pascal PERRAUT est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur Pascal PERRAUT percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Alain LACHAUME, adjoint administratif principal, est désigné suppléant.

Article 5

L'arrêté du 17 juin 2013, portant nomination du régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Rhône, est abrogé.

Article 6

Le préfet de zone de défense et de sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 02 septembre 2016

Le Préfet

Michel DELPUECH

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2016-09-02-004

Arrêté préfectoral n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_02_15

*Arrêté préfectoral portant nomination du régisseur de recettes auprès de l'unité motocycliste
zonale des CRS SUD-EST à CHATEL GUYON*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_02_15

portant nomination du régisseur de recettes auprès de l'unité motocycliste zonale des CRS SUD-EST À CHATEL GUYON

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le [décret n° 92-681 du 20 juillet 1992](#) modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le [décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le [décret n° 2014-296 du 6 mars 2014](#) relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'[arrêté du 28 mai 1993 modifié](#) relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'[arrêté cadre du 13 février 2013 modifié](#) habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU le [décret du 17 décembre 2015](#) par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'[arrêté préfectoral du 25 juillet 2016](#) portant institution d'une régie de recettes auprès de l'unité motocycliste zonale des CRS Sud-Est à Châtel-Guyon ;

VU l'avis conforme de monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 14 juin 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Denis ALLEGRE, major, est nommé régisseur de recettes auprès de l'unité motocycliste zonale des CRS Sud-Est à Châtel-Guyon.

Article 2

Monsieur Denis ALLEGRE est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur Denis ALLEGRE percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Eric GRANJON, major, est désigné suppléant.

Article 5

L'arrêté n° 2015-071-0001 du 12 mars 2015, portant nomination du régisseur de recettes auprès de l'unité motocycliste zonale des CRS Sud-Est à Châtel-Guyon, est abrogé.

Article 6

Le préfet de zone de défense et de sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 02 septembre 2016

Le Préfet

Michel DELPUECH

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2016-09-02-005

Arrêté préfectoral n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_02_16

*Arrêté préfectoral portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Compagnie
Républicaine de Sécurité Autoroutière Rhône-Alpes Auvergne de Chassieu*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_02_16

*portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Rhône
Alpes Auvergne de Chassieu*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le [décret n° 92-681 du 20 juillet 1992](#) modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le [décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le [décret n° 2014-296 du 6 mars 2014](#) relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'[arrêté du 28 mai 1993 modifié](#) relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'[arrêté cadre du 13 février 2013 modifié](#) habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU le [décret du 17 décembre 2015](#) par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'[arrêté du 25 juillet 2016](#) portant institution d'une régie de recettes, auprès de la compagnie républicaine de sécurité Autoroutière Rhône Alpes Auvergne.

VU l'avis conforme de Monsieur le directeur régional des finances publiques en date du 4 mai 2016 ;

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur Franck PALACIOS, brigadier de police, est nommé régisseur de recettes auprès de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Rhône Alpes Auvergne, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 2

Monsieur Franck PALACIOS est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 2 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur Franck PALACIOS percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sandrine CHAUZET, adjointe administrative, est désignée suppléante.

Article 5

L'arrêté n° 2014-279-007 du 5 octobre 2014, portant nomination du régisseur de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité Rhône Alpes Auvergne, est abrogé.

Article 6

Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 02 septembre 2016

Le Préfet

Michel DELPUECH

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2016-09-02-007

Arrêté préfectoral n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_02_17

*Arrêté préfectoral portant nomination du régisseur de recettes auprès du détachement de Saint
Etienne de la CRS autoroutière Rhône Alpes Auvergne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI SE_DAGF_2016_09_02_17

*portant nomination du régisseur de recettes auprès du détachement de Saint Etienne de la CRS autoroutière Rhône
Alpes Auvergne*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le [décret n° 92-681 du 20 juillet 1992](#) modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le [décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le [décret n° 2014-296 du 6 mars 2014](#) relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'[arrêté du 28 mai 1993 modifié](#) relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'[arrêté cadre du 13 février 2013 modifié](#) habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU le [décret du 17 décembre 2015](#) par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'[arrêté du 25 juillet 2016](#) portant institution d'une régie de recettes auprès du détachement de Saint Etienne de la CRS autoroutière Rhône Alpes Auvergne ;

VU l'avis conforme de Monsieur le directeur régional des finances publiques en date du 7 juin 2016 ;

ARRÊTÉ

Article 1er

Madame COLAFRANCESCO Ingrid épouse ALVES, adjointe administrative, est nommée régisseur de recettes auprès du détachement de St Etienne de la CRS autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 2

Madame COLAFRANCESCO Ingrid épouse ALVES est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Madame COLAFRANCESCO Ingrid épouse ALVES percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame PANSIER Séverine, adjointe administrative, est désigné suppléante.

Article 5

Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 02 septembre 2016

Le Préfet

Michel DELPUECH

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2016-09-01-007

Arrêté préfectoral SGAMISED RH-BR-2016-09-01-01
fixant la composition des commissions pour le recrutement
sans concours d'adjoint technique 2ème classe IOM-
spécialité Hébergement et Restauration et Accueil
Maintenance et Manutention



PREFET DU RHÔNE

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

Lyon, le 1^{er} septembre 2016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SGAMI_BR_2016_09_01_01
fixant la composition des commissions pour le recrutement sans concours d'adjoint technique
2ème classe IOM - spécialités Hébergement et Restauration et Accueil Maintenance et
Manutention

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
PREFET DU RHÔNE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,
- VU** l'arrêté du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours et du jury du concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 fixant au titre de l'année 2016 le nombre de postes offerts aux recrutements sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 17 mai 2016 fixant au titre de l'année 2016 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016, modifiant l'arrêté du 8 juin 2016, autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

La composition de la commission de sélection chargée de l'examen des dossiers et de l'épreuve orale d'entretien pour le recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « Hébergement et restauration », session 2016 est la suivante :

Président du jury

Mme Delphine SCHERER, Attachée principale d'administration de l'Etat au SGAMI Sud-Est, chef du Bureau du recrutement du SGAMI SUD-EST, représentant le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Membres titulaires

M. Philippe LACOLOMBE, Adjudant de gendarmerie au Cercle Mixte Gendarmerie de CHAMONIX
Mme Audrey SORIN, Rédactrice territoriale, Communauté des Communes de la Vallée de CHAMONIX-Mont-Blanc

ARTICLE 2

La composition de la commission de sélection chargée de l'examen des dossiers et de l'épreuve orale d'entretien pour le recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « Accueil, maintenance et manutention », session 2016 est la suivante :

Président du jury

Mme Audrey MAYOL, attachée principale AE, adjointe à la directrice des ressources humaines au SGAMI Sud-Est, représentant le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Membres titulaires

1ère sous-commission :

M. Philippe MORIANCOURT, SACS, École de gendarmerie de Montluçon
Mme Valérie DIXMIER, Attachée d'administration de l'État, DDSP69
Mme Martine SALA, Attachée principale d'administration, INPS Ecully
Mme Nathalie FRANCOIS, Conseillère à l'emploi au Pôle Emploi Lyon Croix-Rousse

2ème sous-commission :

M. André GAY, Major de police EX, DZCRS Sud-Est
M. Hervé DIAITE, Attaché d'administration de l'État, Préfecture du Rhône
Mme Valérie JORDA, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vienne
M. Josian BONNET, Secrétaire administratif à la Préfecture de l'Ardèche
M. Eric PLASSERAUD, Attaché d'administration à la Préfecture de la Haute-Loire
Mme Françoise JENNEQUIN, Conseillère à l'emploi au Pôle Emploi Lyon Croix-Rousse

ARTICLE 3

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Directrice des Ressources Humaines
L'Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines

Audrey MAYOL